

Dr. W. J. LEYDS  
Frankenstrøg 337  
COPENHAGEN.

W. F. REGAN

---

AU TRANSVAAL

---

BOERS ET IMMIGRANTS

TRADUIT DE L'ANGLAIS

PAR

ÉMILE LUTZ

---

PARIS

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

15, BOULEVARD DES ITALIENS, 15

---

1896



AU TRANSVAAL

---

BOERS ET IMMIGRANTS

---

SCEAUX. — IMP. CHARAIRE ET C<sup>ie</sup>.

---



W. F. REGAN

---

AU TRANSVAAL

---

BOERS ET IMMIGRANTS

TRADUIT DE L'ANGLAIS

PAR

ÉMILE LUTZ

---

PARIS

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

13, BOULEVARD DES ITALIENS, 13

---

1896



## AVANT-PROPOS

---

Depuis longtemps l'attention est universellement portée vers le Transvaal et l'incursion du fameux Dr Jameson a donné à ce coin de l'Afrique australe un regain d'actualité.

Nombreux sont les journaux de tous pays qui publient des articles sur cette question, mais aucun ne l'a traitée, ce me semble, au point de vue où s'est placé M. W. F. Regan, dans son livre récemment paru sous le titre *Boer and Uitlander*.

Comme il le dit dans sa préface, personne encore n'a pris la défense des Boers, et en narrant impartialement tout ce qui se passe dans la république sud-africaine et autour d'elle, en mettant à sa place chacun des acteurs dans les événements qui marquèrent la fin de l'année dernière et le commencement de celle-ci, il a publié un ouvrage

qui a fait grande impression et qui lui a valu l'approbation élogieuse des personnages les plus éminents de tous les pays de l'Europe.

M. Regan, qui vient d'être nommé membre de la chambre de commerce de Londres, est un esprit indépendant et libéral, ayant une connaissance approfondie de l'Afrique du Sud; il a certainement écrit ce volume en toute sincérité.

Plusieurs de ses chapitres ne sont guère flatteurs pour la Grande-Bretagne, et l'impartialité de l'auteur lui a valu des inimitiés nombreuses.

Si, en sa qualité de sujet britannique, il est aussi sévère pour son pays, c'est que des motifs très réels l'y ont contraint.

Ce livre devait évidemment créer de nombreuses controverses et, en effet, plus de cent journaux du Royaume-Uni ont publié des articles à son sujet.

Je reproduis en entier la Charte royale qui confère à la célèbre compagnie de M. Cecil Rhodes des droits presque souverains sur une immense étendue de territoire.

La prodigalité avec laquelle ces privilèges ont été octroyés est manifeste. Cependant elle n'a nullement ému le public britannique, tellement il est imbu de l'idée que le meilleur, le seul moyen d'exciter l'esprit d'entreprise est de l'encourager fortement.



Quel tolle général aurait suscité dans la presse française la publication d'une concession donnée, même à nos nationaux, avec une libéralité beaucoup moins large!

Le contraste entre ce que fait le gouvernement anglais pour engager les siens à contribuer au développement des colonies et ce qui se fait chez nous dans ce but est frappant.

M. Regan a bien voulu m'adresser son livre et, en même temps, me donner l'autorisation d'en faire tel usage qui me conviendrait.

Il m'a paru intéressant d'en extraire ce qui mérite, à mon avis, d'attirer l'attention du public français, si largement engagé, depuis quelque temps, dans les mines d'or du Transvaal.

Bien avant leur grande vogue, une bande noire internationale guettait le moment favorable pour déverser, sur le grand marché de Paris, une pluie de titres de haute fantaisie sur des mines où les filous, à défaut de filons, ont seuls marqué leur trace.

Comme au tapis vert, ils ont choisi le moment propice pour biseauter le jeu, grâce aux complices si faciles à trouver dans Paris.

Devant cette invasion de mauvaises valeurs, les financiers, soucieux de la défense des ressources et des économies du pays, résolurent que seuls les titres ayant acquitté les droits élevés de l'abonne-

ment au timbre seraient admis, dorénavant, à l'étude qui décide de leur admission à la cote officielle.

Les bonnes valeurs, valeurs très sérieuses, ne manquent certes pas, car les vraies mines du Transvaal sont remarquables par la régularité de leur rendement dont on peut déterminer presque exactement la durée.

La prudence la plus élémentaire commande aux nombreux porteurs de titres du Transvaal et à ceux qui veulent y placer une partie de leurs capitaux, de prendre conseil auprès des maisons dont l'honorabilité n'est pas contestable.

Fort heureusement elles ne manquent ni à Paris, ni en province.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter encore quelques extraits, tirés de « lettres au *Times* sur l'Afrique du Sud », traduites en français par le colonel Baille et citées dans la *Revue de Paris*, le 15 avril 1894.

Le climat est sain dans l'Afrique australe, sauf dans les parties basses qui sont fiévreuses. L'hiver qui correspond à notre été est chaud et tempéré ; il est marqué par des brises qui, à Capetown et à Natal, sont toniques et rafraîchissantes et sur le plateau, à Kimberley, fraîches, sèches et fortifiantes.

L'atmosphère chaude du grand plateau africain promet une guérison certaine aux affections de



poitrine et détruit d'une façon radicale et durable le fatal bacille de la phtisie.

Aussi, dans les environs de Kimberley et de Bloemfontein, trouve-t-on des stations sanitaires parfaitement organisées pour le traitement par la vie au grand air, souverain remède auquel le mal cède toujours.

Sur la prospérité extraordinairement rapide du Transvaal, il est dit dans cette étude : Le jour où sir Théophilus Shepstone, commissaire du gouvernement anglais en 1879, occupait Prétoria, la caisse du Trésor boer contenait 9 francs 35 centimes.

Grâce à la découverte de l'or, le budget du Transvaal s'établit comme suit :

En 1888.	Revenus	22,411,000 fr.	Dépenses	19,262,300 fr.
En 1893.	—	33,600,425	—	30,840,175

A l'époque où les « lettres au *Times* » furent publiées, les dettes publiques étaient au nombre de trois :

1<sup>o</sup> 1,183,333 fr. 30. — Emprunt de chemin de fer à Amsterdam, à 5 0/0, remboursable par annuités, la dernière échéant en 1903.

2<sup>o</sup> 4,880,000 francs. — Solde d'une dette nationale contractée avec l'Angleterre en 1885, et amortissable en 25 ans, à raison de 150 fr. 80 0/0.

3<sup>o</sup> 62,500,000 francs. — Emprunt d'Etat 5 0/0 (Rothschild) contracté en juillet 1892. Le gouvernement boer aura, dans neuf ans, le droit de rembourser cet emprunt au pair.

Cette petite population a ainsi passé d'un bond de l'insolvabilité à une solvabilité parfaite et un crédit élevé. Les dépenses augmenteront sans aucun doute, mais les revenus augmenteront aussi, et dans de fortes proportions, avec l'achèvement du réseau des chemins de fer.

E. L.

---

# BOERS ET IMMIGRANTS

---

## CHAPITRE PREMIER

### CE QUE SONT LES BOERS

Le cap de Bonne-Espérance a été découvert par Bartholomée Diaz en 1486, alors qu'il commandait une de ces nombreuses expéditions organisées par les rois de Portugal pour la découverte d'une route des Indes. Diaz doubla simplement le Cap et revint dans son pays. En 1497, Vasco de Gama doubla également le Cap et aborda dans cette partie de l'Afrique du Sud qui représente maintenant la colonie du Natal. Depuis cette époque, quelques aventuriers portugais s'établirent dans la baie de la Table et dans celle de Saldanha jusqu'au moment où les Hollandais conquérèrent et colonisèrent ce qui fut la première colonie du Cap en l'an 1500. Pendant les guerres anglo-hollandaises de 1770, ce territoire hollandais ne fut point, chose curieuse, capturé par les Anglais et ne devint leur possession qu'en 1795,

pendant la première période des guerres de la Révolution française. Ce territoire fut rendu aux Hollandais en 1802, conformément aux clauses du traité d'Amiens, puis repris en 1806 par la Grande-Bretagne qui le conserva. Ce ne fut cependant que quelque temps après la paix de 1815 que des démarches effectives furent faites afin de coloniser la nouvelle possession britannique et, pendant bien des années, le Cap fut plutôt un poste militaire et une station navale.

Les Boers de la République Sud-Africaine, mieux connue peut-être sous le nom de Transvaal, sont les descendants de ces colons de la vieille Hollande dont un grand nombre s'étaient alliés avec des huguenots chassés de France par la révocation de l'Edit de Nantes en 1685 et qui s'étaient réfugiés en Hollande d'où ils avaient été renvoyés, en majeure partie contre leur volonté, au cap de Bonne-Espérance ; là, ils s'étaient plus ou moins mélangés à la population hollandaise, les sermons et l'éducation de leurs enfants en langue française leur étant interdits. On estime qu'un tiers de la population actuelle des Boers dans l'Afrique méridionale descend des vieux huguenots, comme l'indiquent d'ailleurs les noms entièrement français de quelques-uns d'entre eux.

La main-mise par la Grande-Bretagne sur la colonie du Cap fut très désagréable à ses habitants, accoutumés, depuis de longues années, à vivre d'une vie pastorale toute de liberté et d'indépendance. Ils se trouvaient brusquement soumis à l'influence d'un gouvernement venant du dehors, mis en contact avec des fonctionnaires étrangers peu sympathiques et, chose encore



plus pénible pour ces gens libres, ils étaient obligés de payer des impôts. De plus, le bon peuple de la Grande Bretagne, inspiré sans nul doute par de dignes sentiments, envoyait au Cap des missionnaires pour convertir ces Boers, ce qui produisit une très mauvaise impression parmi ces derniers.

Les Boers avaient toujours été des hommes foncièrement religieux, trouvant dans la Bible toute leur histoire, toute leur théologie, tout leur savoir, en un mot, toute leur littérature. Ils observaient chez eux, matin et soir, les pratiques religieuses et avaient la coutume de chanter des psaumes dans leurs pâturages. Ils ne se déplaçaient jamais sans avoir observé bien des devoirs rituels.

Ils avaient l'habitude de voyager en compagnie, vingt ou trente familles se groupant pour la défense mutuelle; leurs voitures longues et solidement construites contenaient, autant que possible, le nécessaire de leur ameublement et servaient d'abri pour la nuit; à l'approche des naturels hostiles, ces voitures pouvaient facilement servir à former un camp retranché. Ce peuple supportait donc difficilement la domination anglaise et l'intervention des fonctionnaires et missionnaires anglais dans ses pratiques et coutumes. Avec le temps, les Boers finirent par trouver la domination anglaise par trop vexatoire et, en conséquence, ils se décidèrent, il y a une soixantaine d'années, à quitter leurs fermes, à abandonner tous leurs biens, sauf leur liberté, pour chercher des « campagnes et des pâturages nouveaux ». Le gouvernement du Cap, alarmé, essaya d'arrêter les émigrants; mais les Boers, inflexibles dans leur décision,

se dirigèrent vers la rivière d'Orange où ils espéraient enfin trouver la paix et l'indépendance. Leur déplacement ne s'accomplit point sans dangers, difficultés ni désastres. Ils furent harcelés par les Matabélés qui les environnèrent, attirés par les grands troupeaux de bestiaux qu'ils conduisaient. Il y eut plus d'un combat et bien des massacres, mais les émigrants résistèrent, conservant tout leur sang-froid et courageusement assistés par leurs femmes. Finalement, les Boers obtinrent une concession de territoire de Dingen, grand chef zoulou, et établirent un gouvernement régulier avec une « assemblée populaire », un commandant militaire et divers autres fonctionnaires nécessaires à l'administration du territoire obtenu. Le gouvernement du Cap n'était pas cependant favorable à l'installation d'une république en miniature dans l'Afrique du Sud et des forces militaires furent alors envoyées dans le port de Natal avec la mission d'empêcher tout commerce avec les Boers. Quelque temps après, de meilleurs avis prévalurent : les forces anglaises furent rappelées et les Boers laissés indépendants avec Prétorius, homme d'une grande capacité, à la tête de la République.

Prétorius tenta d'obtenir que la Grande-Bretagne reconnût le petit État, mais les Anglais se bornèrent à lui envoyer des troupes ayant l'ordre d'empêcher toute organisation d'un gouvernement indépendant par les Boers; on enjoignait à ces derniers d'avoir à réintégrer le territoire britannique, sous peine d'être traités comme rebelles. Les Boers résistèrent et battirent les forces envoyées contre eux, lesquelles ne purent se sauver de la destruction qu'en appelant à leur aide



d'autres troupes du Cap. Les Boers, vaincus cette fois, conservèrent leur courage et leur énergie; ils prirent la résolution d'aller s'installer plus loin et traversèrent la rivière Vaal.

Pendant que ces événements avaient lieu, un grand nombre de fermiers émigrants s'étaient arrêtés dans la partie de l'Afrique du Sud située entre l'Orange et le Vaal; Blœmfontein était devenu leur capitale. En 1847, sir Harry Smith fut nommé gouverneur de la colonie du Cap et commissaire général de l'Afrique du Sud, avec mission d'annexer les territoires situés au sud du Vaal. Bientôt après son arrivée au Cap, le commissaire général lança une proclamation soumettant à la loi anglaise tout le pays situé entre les deux cours d'eau : l'Orange et le Vaal. Prétorius se décida aussitôt à résister et s'empara de Blœmfontein. Une bataille décisive s'engagea non loin des bords de l'Orange. Après une longue lutte que sir Harry Smith, vieux soldat de l'Inde, décrivit comme un des plus sérieux combats qu'il ait eus à soutenir, les Boers furent défaits et poursuivis de près par les troupes anglaises. Le gouvernement du Cap confisqua le territoire des rebelles ayant pris part à la lutte et l'on promit deux mille livres sterling à qui livrerait Prétorius mort ou vivant.

Cependant, les Boers n'étaient point disposés à céder; un calme passager s'établit pendant quelques années. A la longue, le gouvernement de la métropole décida de mettre fin à cette situation anormale; des commissaires furent envoyés d'Angleterre avec pleins pouvoirs pour négocier avec Prétorius, la mise à prix

concernant son arrestation ayant été préalablement rapportée.

Le résultat de ces négociations fut la signature de la « Sand River Convention », le 17 janvier 1852. Le premier article de cette convention « garantissait l'engagement absolu du gouvernement anglais de reconnaître, aux fermiers émigrés au delà du Vaal, le droit d'administrer leurs propres affaires et de se gouverner suivant leurs propres lois, sans aucune intervention de sa part », et se terminait par la pleine assurance des meilleurs vœux du gouvernement anglais pour la prospérité et l'avenir heureux de ces fermiers.

Sans aucun doute, la « Sand River Convention » fut signée sur l'avis de sir Harry Smith qui semble avoir voulu créer ainsi, à la frontière de la colonie, un état libre se défendant lui-même. L'établissement de la constitution de cet Etat libre fut finalement confié à un homme politique, habile et judicieux, le président Brand, jurisconsulte anglais. De temps en temps, les Boers, à l'étroit dans les limites de leur Etat libre, s'avançaient au delà du Keiskama, vers l'est-nord-est, et finirent par fonder une nouvelle cité devenue depuis la capitale du Natal : Pietermaritzburg. A partir de la fondation de cette ville, un courant continu d'immigration anglaise se dessina, semblable à celui qui se produit actuellement à Johannesburg. Au bout de quelque temps, les Boers furent en nombre inférieur au Natal. Une fois de plus, ces hommes intrépides se mirent en route, se dirigeant cette fois vers le nord-nord-est, au delà du Vaal. Ils s'établirent dans une vaste plaine qui, à cette époque, était un véri-

table désert, et se bâtirent une nouvelle capitale sous la direction de Prétorius, qui avait succédé comme chef à Pieter Maritz.

Ces luttes incessantes avaient naturellement mis un sérieux obstacle à l'amélioration des contrées habitées par les Boers et étaient, bien entendu, devenues pour ces derniers une cause d'affaiblissement continu. Il arriva ainsi qu'en 1876 la république se vit dans l'impossibilité absolue de résister aux attaques d'un chef puissant, Sekekuni. A ce moment, l'opinion générale au Cap, trouvant un écho en Angleterre, était que la faiblesse des Boers, envahis par les bandes de Sekekuni, pourrait amener un soulèvement général de la population cafre de l'Afrique du Sud. A peu près à cette époque, sir Bartle Frere fut nommé commissaire supérieur et, bien que sir Bartle eût déjà les vues impériales actuelles concernant l'Afrique du Sud, il est certain qu'il s'opposait pratiquement à l'annexion du Transvaal, à moins d'entente complète avec le désir de ses habitants. Quoi qu'il en soit, le 12 avril 1877, sir Théophilus Shepstone prononça simplement l'annexion de la république du Transvaal, qui devenait alors colonie britannique, du moins de nom, jusqu'à ce que son indépendance eût été restaurée en 1881 par M. William Gladstone. Nous n'avons pas l'intention de détailler ici les tristes souvenirs se rattachant à la restauration de l'indépendance des Boers. Quels que soient nos sentiments à l'égard des Boers, Laing's Nek et Majuba Hill seront toujours des noms désagréables pour les Anglais. Il n'est pas douteux que le sang versé en 1880 et en 1881 a fait naître entre la race anglaise et la race



hollandaise dans l'Afrique du Sud un ressentiment que bien des années seulement pourront effacer. Mais, quelle que soit notre opinion sur les Boers (ils ont évidemment leurs défauts et, si l'on peut s'exprimer ainsi, les défauts de leurs qualités), il est indubitable que la façon dont les ministères anglais les ont successivement traités, de 1815 à 1881, n'est pas très défendable et qu'elle ne repose sur aucun principe de raison.

Un homme d'une grande expérience et d'une haute intelligence a écrit à ce sujet ce qui suit : « Je déteste les Boers et toutes leurs tendances, mais je ne puis m'empêcher d'admirer leur courage invincible, leur aptitude aux exercices physiques, leur ténacité dans leurs projets et leur amour incontestable de l'indépendance. Je pense que les anciens fermiers du Natal, installés dans le Transvaal, ont été traités quelque peu cavalièrement par les colons anglais du Cap et du Natal. »

Il est certain que la plupart des Anglais ne haïssent les Boers que parce que ceux-ci ont battu leurs compatriotes à Majuba Hill, mais nous sommes persuadés que s'ils voyaient clairement la façon inconséquente (pour parler un langage modéré) avec laquelle le gouvernement anglais traita les Boers il y a quelques années, ils ne laisseraient pas ces défaites influencer sur leur estime pour ces fermiers hollandais.

Tous ces gens n'ont jamais demandé autre chose que d'être libres dans leur communauté. Ils s'étaient enfoncés de 800 milles dans un désert sauvage, et il ne faut point s'étonner, si l'on considère les sacrifices faits par eux pour conserver leur indépendance, qu'ils

n'aient pas été disposés à accepter l'annexion que sir Théophilus Shepstone avait résolue d'un trait de plume.

Aujourd'hui, les Boers se retrouvent dans leur ancienne situation; les mêmes événements se reproduisent, leur pays est actuellement parcouru par plusieurs milliers d'hommes qui n'ont, de fait, aucune nationalité, dont le seul but est d'acquérir de l'or et qui sont absolument prêts à se moquer de tous les principes et de tout patriotisme pour arriver à leurs fins.

D'un autre côté, la situation des Boers est cependant toute autre qu'il y a trente ou quarante ans. Ils sont maintenant entourés, de tous côtés, par des terres anglaises s'étendant vers le nord à une distance de plusieurs centaines de milles jusqu'à d'autres terres appartenant à divers États européens et sur lesquelles, même s'il leur était possible de se transporter à nouveau, les conditions climatériques et les produits du sol seraient contraires à leurs mœurs pastorales. Ils n'y trouveraient aucun territoire pour isoler leur indépendance s'ils abandonnaient le Transvaal! Il n'est donc point surprenant, s'ils tiennent à la liberté acquise au prix de tant de tribulations, qu'ils se méfient de cette horde d'aventuriers qui ne s'implante dans le Transvaal que pour en exploiter la richesse en métal précieux.

Nous ne demandons pas à nos lecteurs d'adopter toutes les opinions émises dans cet ouvrage, mais simplement de prendre en considération sérieuse les faits exposés, de se débarrasser de toute arrière-pensée, de tout préjugé et, autant que chacun pourra

le faire dans la mesure de ses moyens, de rendre aux vigoureux, braves et indépendants fermiers hollandais, cette justice qui est le droit sacré de tout être humain.

---



## CHAPITRE II

### LE TRANSVAAL. — SON ASPECT GÉNÉRAL

Même après les récents événements du Transvaal, une grande partie du public paraît n'avoir qu'une idée peu claire concernant la surface et le caractère général de ce pays appelé souvent improprement « un petit État ». La république du Transvaal, sous le gouvernement du président Kruger, a une surface d'environ 120,000 milles carrés, soit la moitié de la surface de la colonie du Cap et environ trois fois celle du Natal et de la république d'Orange. Le Transvaal est un peu plus grand que la Grande-Bretagne et l'Irlande réunies.

Quant aux distances, la ville du Cap est à environ 698 milles du point le plus rapproché du Transvaal; le port Elizabeth en est à 536 milles et le port Natal à 220 milles, tandis que la frontière est du Transvaal n'est distante que d'environ 40 milles de la possession portugaise de la baie de Delagoa. Le Transvaal est bordé sur une longueur d'environ 400 milles par le Limpopo, rivière située à près de 300 milles au sud du Zambèze. La plus grande largeur du territoire de la république est de 400 milles. Elle est bornée au nord

par le Bechuanaland, au sud par l'État libre d'Orange et le Natal, et à l'est par le Zululand et le Mozambique.

Les deux principaux cours d'eau du Transvaal sont le Vaal et le Limpopo; le premier prend sa source dans les hauts plateaux appelés « Hoogeveldt », qui s'étendent dans toute la largeur du Transvaal et forment la ligne de partage des eaux entre les rivières coulant au sud vers le Vaal et celles coulant au nord vers le Limpopo. Après avoir reçu les cours d'eau du Transvaal sur sa rive septentrionale et ceux de l'Etat libre sur l'autre rive, le Vaal se jette dans l'Orange aux environs de Hope-Town. Les deux réunis forment le grand fleuve appelé Ki-Gariép, lequel coule jusqu'à l'« Alexander Bay », sur la côte ouest de l'Afrique du Sud. Ensemble, ces deux rivières de l'Orange et du Vaal, devenues le Ki-Gariép, représentent plus de 4,000 milles de longueur et arrosent un bassin de 325,000 milles carrés. Après avoir reçu une grande quantité d'affluents, le Limpopo se jette dans la mer sur la côte est de l'Afrique du Sud; aucun de ces fleuves n'est navigable sur une longueur appréciable.

Trois rangées de montagnes traversent la contrée de l'ouest à l'est, mais leur plus grande altitude n'est que de 6,700 pieds. Le climat du Transvaal est un des meilleurs du monde. A vrai dire, on n'y observe que deux saisons, l'été et l'hiver, la première chaude et pluvieuse, la seconde sèche et froide. La saison sèche commence vers la fin de mai et dure jusqu'à fin septembre sans la moindre pluie. Bien que le baromètre monte très haut pendant ces mois d'été, la chaleur est rarement oppressive à cause de l'élévation du sol. L'air est toujours

pur, les matins et soirs sont délicieux. En hiver, les quelques lacs du pays sont parfois couverts de très bonne heure d'une mince couche de glace qui fond avant que le jour soit bien avancé. Le froid extrême y est totalement inconnu et le climat du Transvaal peut être cité, sans hésitation, comme un des plus favorables du monde.

Une grande partie du pays est couverte d'une riche verdure formant d'excellents pâturages pour les chevaux, les moutons et tout bétail.

On y trouve également des forêts d'une étendue considérable et d'où l'on retire de grandes quantités de bois pour la construction et pour d'autres emplois.

Bien que le Transvaal se trouve particulièrement favorable à la culture des céréales, par son sol fertile et son bon climat, sa production à cet égard est bien inférieure à la demande qui en est faite, et de grandes quantités de farine y sont importées tous les ans. En général, le fermier boer n'est certainement pas un homme prévoyant; il se contente de cultiver juste assez de blé pour sa consommation personnelle. Il donne toute son attention à l'élevage des moutons et à la reproduction du bétail et des chevaux. Sur toute la surface de la république, 50,000 acres seulement sont en culture.

Nous devons dire ici quelques mots de l'industrie minière, bien que nous ayons plus loin à entrer dans les plus grands détails à ce sujet. Les placers d'or du Rand sont maintenant célèbres dans le monde entier, et l'extraction de ce métal a passé de 230,640 onces en 1888, à un million et demi d'onces en 1895. Des mines



de charbon sont en exploitation dans la partie est de la contrée; le fer y abonde également, mais nulle démarche n'a été faite jusqu'à ce jour pour y développer cette industrie; dans les environs de Prétoria, une mine d'argent donne annuellement un chiffre très remarquable d'extraction.

Quant à la population du Transvaal, il est à peine possible d'en donner même une idée approximative. Suivant le recensement officiel de 1890, la population blanche de la république s'élevait à 119,128. Il y a cependant de bonnes raisons de croire que la population de Johannesburg, avant les troubles récents, donnait à elle seule à peu près ce chiffre et que, de plus, elle augmentait d'environ 1,000 personnes par semaine.

En nous bornant à ces maigres détails au sujet de la république sud-africaine, nous espérons, toutefois, en avoir dit assez pour permettre à nos lecteurs de se rendre compte des grands avantages naturels que la nature a départis, en dehors de la richesse minérale, à ce coin favorisé du globe terrestre.

On peut à peine s'étonner de ce que les Boers, traqués, n'ayant plus d'autre territoire pour se fixer, désirent continuer à habiter ce pays qui est certainement le leur, suivant tous les principes de droit et de justice, et se montrent peu disposés à perdre leur indépendance et à devenir les sujets opprimés d'un système de gouvernement que nous considérons comme le plus mauvais quise puisse trouver, c'est-à-dire un gouvernement de financiers dont l'avidité est le seul principe et l'or la seule ambition.

## CHAPITRE III

### LES CONVENTIONS DE 1881 ET DE 1884

Bien que beaucoup des lois appartenant aux Boers soient antérieures au rétablissement de la république en 1881 par William Gladstone, cette année doit être considérée, à ce que nous pensons, comme la date de naissance de la république actuelle; par conséquent, la convention signée en 1881 à Prétoria par sir Hercules Robinson, sir Evelyn Wood et MM. J.-H. de Villiers, S.-J.-P. Kruger, M.-W. Prétorius et P.-J. Joubert, et qui fut entièrement rééditée dans la convention de Londres en 1884, peut être considérée comme étant effectivement la constitution des Boers.

Nous n'avons donc pas besoin de nous excuser de reproduire ici en entier ce dernier document. Cependant, nous croyons bien faire en citant d'abord les clauses les plus importantes de la convention de 1881 afin de montrer clairement les modifications, omissions, etc., qui distinguent la convention de 1884. En effet, il nous semble particulièrement important, à cause de la question qui s'est élevée et qui, sans doute, surgira encore dans l'avenir, de savoir jusqu'à quel point la

suzeraineté de l'Angleterre sur la république sud-africaine, suzeraineté clairement énoncée dans la convention de 1881, a été affectée par la convention de Londres, trois années plus tard.

### Convention de Prétoria de 1881.

II. — Sa Majesté se réserve, à elle, à ses héritiers et à leurs successeurs :

a) Le droit de nommer, de temps à autre, dans ledit État et le concernant, un résident anglais ayant les devoirs et les fonctions ci-après définis :

b) Le droit de faire passer des troupes par ledit État en temps de guerre ou dans le cas d'appréhension de guerre immédiate entre le pouvoir suzerain et tout État étranger ou toute tribu native de l'Afrique du Sud ;

c) Le contrôle des relations extérieures dudit État, y compris la conclusion des traités et la direction des pourparlers diplomatiques avec des nations étrangères, cette ingérence incombant aux diplomates de Sa Majesté et à ses agents consulaires de l'extérieur.

XVI. — Le Transvaal continuera à être entièrement libre au point de vue religieux et libre de toute moles-tation pour quelque cause que ce soit, à condition qu'elle ne concerne ni la moralité, ni le bon ordre ; et nulle entrave ne sera apportée aux droits de propriété de quiconque, pour des raisons concernant ses opinions religieuses.



XVII. — Le résident anglais recevra du gouvernement du Transvaal telle aide et assistance qui peuvent lui être accordées, d'après la loi, pour l'accomplissement de ses fonctions. Il recevra également son assistance pour la préservation et l'entretien des tombes des sujets de Sa Majesté morts dans le Transvaal; et, si besoin est, pour appropriation de terrains dans cette intention.

XVIII. — Les devoirs et fonctions du résident anglais seront les suivants :

1<sup>o</sup> Il remplira les devoirs et fonctions analogues à ceux d'un chargé d'affaires et d'un consul général;

2<sup>o</sup> Concernant les nationaux établis dans le Transvaal, il devra :

a) Donner au commissaire supérieur, représentant du souverain, un rapport au sujet des effets et de l'observation des clauses de cette convention;

b) Faire connaître aux autorités du Transvaal tous cas de mauvais traitement ou d'excitation à la rébellion des nationaux venus à sa connaissance;

c) User de son influence sur les nationaux pour l'observation de la loi et du bon ordre;

d) Et en général, accomplir tous autres devoirs à lui attribués par cette convention; et faire, pour la protection des nationaux et de leurs propriétés, telles démarches qui pourront s'accorder avec les lois du pays.

3<sup>o</sup> Concernant les nationaux ne résidant pas dans le Transvaal :

a) Il devra porter à la connaissance du commissaire

supérieur et du gouvernement du Transvaal tous empiètements à lui rapportés comme ayant été faits par des résidents du Transvaal sur des terrains appartenant à des nationaux; et, en cas de désaccord entre le gouvernement du Transvaal et le résident anglais au sujet des dits empiètements, la décision de Sa Majesté y mettra fin;

b) Le résident anglais sera l'intermédiaire entre le Transvaal et les chefs indigènes à l'extérieur. Il contrôlera la conclusion des traités avec eux sauf approbation par le commissaire supérieur, représentant du souverain;

c) Il aura droit d'arbitrage dans toute discussion entre des résidents du Transvaal et des nationaux à l'extérieur (en ce qui concerne les actes commis au delà des frontières du Transvaal) lorsque l'affaire lui aura été soumise par l'une des parties intéressées.

4<sup>o</sup> Les communications du gouvernement du Transvaal avec les puissances étrangères se feront par l'intermédiaire du résident anglais et du commissaire supérieur.

XXVI. — En ce qui concerne les personnes autres que des nationaux se conformant aux lois de l'État du Transvaal :

a) Elles auront pleine liberté, ainsi que leurs familles, d'entrer, de voyager, de résider dans toute partie de l'État du Transvaal;

b) Elles auront le droit de louer ou de posséder maisons, manufactures, magasins, boutiques et dépendances;

c) Elles pourront exploiter leur commerce soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un agent quelconque qu'elles jugeront apte à cet emploi;

d) Elles ne seront sujettes, concernant leurs personnes ou propriétés, leur commerce ou industrie, à nulle autre taxe, générale ou locale, qu'à celles imposées à tous les citoyens du Transvaal.

XXVII. — Tous les habitants du Transvaal auront libre accès aux cours de justice pour la défense de leurs droits.

XXVIII. — Toutes les personnes autres que des nationaux ayant établi leur domicile dans le Transvaal entre le 12 avril 1877 et la date à laquelle cette convention sera mise en vigueur, et qui auront leurs noms enregistrés à la résidence anglaise dans les douze mois suivant cette dernière date, seront exemptées définitivement du service militaire obligatoire.

XXXIII. — Immédiatement après la ratification de la présente convention, comme il est mentionné dans l'article précédent, toutes les troupes anglaises quitteront le territoire du Transvaal, et la délivrance mutuelle des munitions de guerre aura lieu.

Signé à Prétoria, le 3 août 1884.

#### Convention de Londres de 1884.

Attendu que le gouvernement du Transvaal, par l'intermédiaire de ses délégués comprenant Stephanus-



Johannes-Paulus Kruger, Président dudit État; Stephanus-Jacobus du Toit, Superintendant de l'Instruction publique, et Nicolas-Jacobus Smit, membre du Volksraad, a représenté : que la convention signée à Prétoria le 3 août 1881, et ratifiée par le Volksraad le 25 octobre 1881 contient certaines clauses désavantageuses qui imposent des charges et des obligations desquelles ledit État désire être relevé, et que les frontières du sud-ouest fixées par cette convention devraient être revisées afin d'établir la paix et le bon ordre entre ledit État et les pays environnants.

II. Le gouvernement de la république sud-africaine s'engage à respecter strictement les frontières définies dans l'article I de cette convention et à faire tous ses efforts pour prévenir tout empiètement de ses habitants sur les terres situées au delà desdites limites. Le gouvernement de la république sud-africaine nommera, pour ses frontières de l'est et de l'ouest, des commissaires dont la mission sera de prévenir les irrégularités et les empiètements.

Le gouvernement de Sa Majesté désignera, s'il le faut, des commissaires dans les territoires occupés par des nationaux en dehors des limites ouest et est de la république sud-africaine afin de maintenir l'ordre et d'éviter des empiètements.

Le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement de la république sud-africaine désigneront chacun une personne; toutes deux procéderont à l'établissement de la frontière du sud-ouest, rectifiée suivant l'article I<sup>er</sup> de la présente convention, et le Président de l'État libre

d'Orange sera prié de nommer un arbitre auquel lesdites personnes soumettront toutes questions au sujet desquelles leur interprétation dudit article pourrait différer. La décision dudit arbitre serait alors définitive. L'arrangement déjà pris, aux termes de l'article XIX de la convention de Prétoria du 3 août 1881, entre les propriétaires des fermes Grootfontein et Valleifontein d'une part, et les autorités de Barolong de l'autre, est toujours en vigueur. D'après cet arrangement, une partie importante de l'approvisionnement d'eau desdites fermes ne doit pas être arrêtée dans son cours vers le Barolong.

(L'article suivant doit être mis en regard de l'article XVII de 1881.)

III. — Si un résident anglais est nommé à Prétoria ou ailleurs dans la république sud-africaine, pour remplir des fonctions analogues à celles d'un consul, il recevra protection et assistance de la république.

IV. — La république sud-africaine ne conclura aucun traité ou engagement avec un État ou une nation autre que l'État libre d'Orange, ni avec aucune tribu indigène à l'est ou à l'ouest de son territoire, sans qu'il ait été approuvé par Sa Majesté la reine.

Cette approbation peut être considérée comme accordée si le gouvernement de Sa Majesté n'a pas notifié, six mois après la remise d'une copie de ces traités (remise qui doit avoir lieu aussitôt après son accomplissement), que ledit traité est contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne ou d'une possession de Sa Majesté dans l'Afrique du Sud.



(L'article ci-dessous a été désigné par quelques personnes et journaux de notre pays comme restreignant les droits de la suzeraineté si clairement définis dans le préambule et l'article II de 1881.)

V. — La république sud-africaine sera responsable de tout ce qui peut rester dû sur les dettes pour lesquelles elle était responsable à la date de l'annexion, c'est-à-dire l'emprunt de la Banque commerciale du Cap, l'emprunt du Railway et la dette de l'Orphelinat (Orphan Chamber Debt), lesquelles dettes constitueront une première charge sur les revenus de la République. La république sud-africaine devra, de plus, 250,000 livres sterling au gouvernement de Sa Majesté et cette dette constituera une seconde charge sur ses revenus.

VI. — La dette ci-dessus de la république sud-africaine au gouvernement de Sa Majesté portera intérêt au taux de 3 1/2 0/0 à partir de la date de ratification de la présente convention, et sera remboursable à raison de £ 6.0.9. par £ 100 annuellement, intérêts et amortissement compris, ce qui éteindra la dette en vingt-cinq années. Ledit paiement de £ 6.0.9. par £ 100 devra se faire en deux fois, en monnaie anglaise, à la fin de chaque semestre à partir de la date de ratification; il est entendu toutefois que la république sud-africaine sera libre, à la fin de chaque semestre, de payer la totalité ou une partie de la dette contractée.

L'intérêt au taux de 3 1/2 0/0 sur la dette, telle qu'elle a été établie dans la convention de Prétoria, sera payé

à dater de la ratification de cette convention comme auparavant.

VII. — Toutes les personnes qui avaient une propriété dans le Transvaal au 8 août 1881 et qui en sont encore les titulaires continueront à jouir des droits de propriété dont ils ont joui depuis le 12 avril 1877. Les personnes restées fidèles à Sa Majesté pendant les dernières hostilités ne devront être nullement inquiétées en raison de leur bonne foi, ni rendues responsables, en justice criminelle ou action civile, pour des actes ayant trait à ces hostilités; et toutes ces personnes auront la liberté entière de résider dans le pays et de jouir de tous les droits et de la protection entière de leur personne et de leur propriété.

VIII. — La république sud-africaine renouvelle la déclaration faite par la « Sand River Convention » et la convention de Prétoria que l'esclavage ni aucun système de domesticité participant de l'esclavage ne sera toléré par son gouvernement.

IX. — Le Transvaal continuera à être entièrement libre au point de vue religieux et libre de toute molestation pour quelque cause que ce soit, à condition qu'elle ne concerne ni la moralité ni le bon ordre; et nulle entrave ne sera apportée aux droits de propriété de quiconque, pour des raisons concernant ses opinions religieuses.

X. — Le fonctionnaire anglais chargé de résider dans la république sud-africaine recevra l'assistance

du gouvernement de ladite république dans ses efforts pour la conservation et l'entretien des tombes des sujets de Sa Majesté morts dans le Transvaal; et, si besoin est, pour l'appropriation de terrains dans cette intention.

XI. — Tout privilège ou droit accordé à quelque époque que ce soit par le gouvernement du Transvaal concernant des terres en dehors des limites de la république définies à l'article I<sup>er</sup> sera considéré comme nul et non avvenu, excepté dans le cas où l'un de ces privilèges ou droits concernant des terrains tombera en deçà des frontières de la république sud-africaine; et toutes les personnes ayant un semblable droit, ainsi considéré comme non valable et sans effet, recevront du gouvernement de la république sud-africaine telle compensation soit en terrain, soit en espèces qu'aura décidée le « Volksraad ». Dans tous les cas où des chefs d'exploitation anglais ou autres autorités en dehors desdites frontières, recevraient un dédommagement proportionné du gouvernement de la république sud-africaine pour du terrain exclu du Transvaal par l'article I<sup>er</sup> de la présente convention, ou dans les cas où des améliorations permanentes auraient été faites concernant les terrains, le commissaire supérieur couvrirait, par les autorités de son pays, la compensation pour la perte du terrain ainsi exclu ou pour les améliorations permanentes qui s'y seraient manifestées.

XII. — L'indépendance des Swazis, dans les limites du Swaziland indiquées à l'article I<sup>er</sup> de cette convention, est pleinement reconnue.



XIII. — Sauf dans l'accomplissement de tout traité ou engagement signalé à l'article IV de cette convention, aucun droit autre ou plus élevé ne pourra être imposé à l'importation dans la république sud-africaine de tout article venant d'une contrée quelconque sous la domination de Sa Majesté, que le droit imposé sur ce même article venant d'une autre place ou d'une autre contrée; de même, aucun droit de douane ne sera maintenu ou imposé sur l'importation dans la République sud-africaine de tout article provenant d'un endroit quelconque sous la domination de Sa Majesté, sans que le même droit ne soit immédiatement appliqué au même article venant d'une autre place ou d'une autre contrée; de plus, le même traitement doit être appliqué à tout article venant de la république sud-africaine en Grande-Bretagne qu'à l'article similaire provenant de toute autre ville ou contrée.

Les approvisionnements n'influenceront en rien l'observation des arrangements spéciaux concernant les droits d'importation et les relations commerciales entre la république sud-africaine et l'une quelconque des colonies ou possessions de Sa Majesté.

En ce qui concerne les personnes autres que des nationaux se conformant aux lois de la République sud-africaine :

a) Elles auront pleine liberté, ainsi que leurs familles, d'entrer, de voyager, de résider dans une partie quelconque de la république;

b) (Jusqu'au bout semblable à l'article XXVI de la convention de 1881 à Prétoria.)



XV. — Toutes les personnes autres que des nationaux ayant établi leur domicile dans le Transvaal entre le 12 avril 1877 et le 8 août 1881 et qui auront leurs noms enregistrés à la résidence anglaise dans les douze mois suivant cette dernière date, seront exempts définitivement du service militaire obligatoire.

XVI. — Des mesures seront prises désormais, suivant un acte particulier, concernant l'extradition mutuelle des criminels ainsi que la livraison des déserteurs de l'armée royale.

XVII. — Toutes les dettes contractées entre le 12 avril 1877 et le 8 août 1881 seront remboursables comme elles ont été contractées, c'est-à-dire dans la même monnaie.

XVIII. — Aucune concession de terrain, aucun transfert et aucune hypothèque, donnés ou passés entre le 12 avril 1877 et le 8 août 1881, ne seront déclarés nuls par la simple raison qu'ils ont été signés entre ces deux dates.

*Tous les transferts au secrétariat anglais pour les affaires avec des natifs sous forme de dépôt de la part des indigènes demeurent valables, mais un fonctionnaire de la République sud-africaine prend la place dudit secrétaire pour les affaires indigènes.*

XIX. — Le gouvernement de la république sud-africaine s'engage à remplir consciencieusement les assurances données aux nationaux anglais, conformément aux lois de la République, par la commission

royale, en présence du triumvirat et avec son complet assentiment, assurances qui concernent :

1<sup>o</sup> La liberté des nationaux d'acheter ou d'acquérir autrement sous certaines conditions;

2<sup>o</sup> La nomination d'une commission chargée de démarquer les emplacements des nationaux;

3<sup>o</sup> L'accès des nationaux devant les tribunaux du pays;

4<sup>o</sup> Leur droit de circuler librement dans toute la contrée ou de la quitter, pour un motif raisonnable quelconque, avec un passeport.

XX. — Cette convention devra être ratifiée par le « Volksraad » de la république sud-africaine dans un délai de six mois après sa signature, formalité à défaut de laquelle cette convention sera nulle et non avenue.

Nous aurons plus loin l'occasion de rechercher si, oui ou non, et de quelle façon, la suzeraineté de l'Angleterre sur la République du Transvaal, définie dans la Convention de 1881, a été abrogée ou modifiée par la Convention de 1884.

---

## CHAPITRE IV

### LE GOUVERNEMENT ET L'ADMINISTRATION DU PAYS, AVEC QUELQUES REMARQUES SUR SES HABITANTS

Le pouvoir législatif du Transvaal appartient au « Volksraad », corps officiel à peu près analogue à la Chambre des communes; les électeurs en nomment les membres pour quatre ans. Le nombre de ces membres est de vingt et un. Le Volksraad se réunit annuellement à Prétoria, la date de la réunion étant fixée au premier lundi du mois de mai; cependant, le président a le pouvoir de le convoquer en session extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile. Les conditions requises pour être admis au Volksraad sont d'avoir trente ans révolus, d'être né dans le pays ou, à défaut de cette dernière condition, d'avoir voté officiellement pendant quinze années consécutives; il faut également être membre de quelque église protestante, condition qui exclut les Juifs et les catholiques romains; il faut non seulement résider dans le Transvaal, mais encore y posséder une propriété reconnue. D'importantes disqualifications, quelque peu curieuses, limitent encore l'admission à ce conseil. Aucune personne

ayant un caractère « publiquement reconnu mauvais » n'est éligible; tant qu'un père est membre du Volksraad, ses fils et petit-fils sont inéligibles. Les hommes de couleur, de même que ceux nés en dehors du mariage, ainsi que les fonctionnaires salariés n'ont pas le droit de siéger au Volksraad. Ce conseil possède un droit de veto sur tous les actes de la seconde Chambre. Cependant le président reste entièrement libre de décider quelles sont les mesures votées par la seconde Chambre qu'il doit soumettre à l'approbation de la première.

Le pouvoir exécutif du Transvaal se compose du président d'État, élu par le peuple pour une période de cinq années; du secrétaire d'État, élu par le Volksraad pour quatre ans; du commandant général, élu par le peuple pour dix ans; du secrétaire aux Affaires intérieures, et de deux membres non officiels, dont le choix incombe au Volksraad et qui gardent leurs fonctions pendant trois années. Le président doit avoir au moins trente ans, être membre d'une église protestante, sans spécification particulière, et il ne doit avoir encouru aucune peine criminelle; il n'y a pas d'autre restriction.

Le fonctionnaire en chef de chaque district, appelé « landdrost » cumule les fonctions de magistrat et de commissaire civil; il est assisté d'un clerc, simultanément accusateur public et dépositaire des sceaux. Chaque district est en même temps sous l'autorité supérieure d'un lieutenant d'armée (*Field cornet*) qui possède certains pouvoirs judiciaires et, en temps de guerre, les pouvoirs militaires.

La république sud-africaine n'a point d'armée per-



manente, si nous exceptons un petit corps d'artillerie montée. A côté de cela, tout Boer adulte se doit au pays comme soldat; le président a le droit, avec l'assentiment du pouvoir exécutif, d'appeler les citoyens, à tout moment, pour la défense de la république. Les forces complètes étant alors sous les ordres du commandant général, tous les habitants de seize à soixante ans sont appelés au service actif par la loi de la république, la première levée se composant des hommes de dix-huit à trente-quatre ans, la seconde des hommes de trente-quatre à cinquante ans, la troisième des adultes de seize à dix-huit ans et des hommes au-dessus de cinquante ans. Ces miliciens sont tenus de se pourvoir eux-mêmes d'un fusil, de vêtements et de trente cartouches. Quant au butin pris pendant une période d'hostilités, un quart revient au gouvernement et les trois quarts restant sont divisés en parts égales entre les hommes appelés.

La législation du pays participe du droit romain et du droit hollandais, modifiés dans une certaine mesure par les coutumes contractées dans l'Afrique du Sud. Les sentences de la cour suprême de la colonie du Cap, tant qu'elles ne contredisent pas la législation locale, sont considérées par les juges du Transvaal comme principes légaux, ces sentences étant également basées sur les principes de la loi romaine-hollandaise.

Nous pensons que ces quelques détails suffiront au lecteur pour se faire une idée du mode de gouvernement adopté au Transvaal. C'est, dans ses grandes lignes, une méthode d'administration simple, rude et rapide, bien

adaptée aux besoins des Boers, bien que l'on ne puisse admettre qu'elle soit convenable ou agréable à des personnes ayant vécu dans des pays tels que la France et l'Angleterre.

Comme nous l'avons fait remarquer précédemment, les Boers hollandais craignent l'activité des colons anglais; crainte due à leur manque de goût pour un développement expansif auquel ils sont absolument réfractaires, étant données leurs mœurs patriarcales. Au milieu des éléments hollandais purs, une race mélangée a surgi peu à peu, les « Africanders » dont la plupart descendent seulement en partie des Hollandais et sympathisent plutôt avec les Boers purement créoles qu'avec la race conquérante et dominante; l'idéal de ces Boers est une sorte de grossière routine pastorale, variée, mais rarement, par quelques chasses également méthodiques. Leur bonheur consiste à posséder des plaines aussi grandes que possible, de ces plaines que nous qualifierons presque de déserts, et d'y faire paître leurs moutons et leurs bœufs, ces derniers servant principalement pour le trait. A part quelques rares exceptions, si toutefois il en existe, ils sont d'experts conducteurs de taureaux et des tireurs émérites. Ils sont extrêmement simples autant que primitifs dans leur costume; ils ne sont nullement agressifs comme voisins, excepté dans leurs relations avec les indigènes africains, tels que les Cafres, les Hottentots et les Fingoes, et ceci pour la bonne raison qu'ils sont foncièrement casaniers et attachés lourdement à leurs occupations coutumières. Ils ne forment pas volontiers de réunions, excepté entre eux, mais dans leurs éta-

blissements éloignés, ils observent comme une règle hospitalité envers les étrangers isolés, desquels ils n'appréhendent aucun dérangement dans leurs habitudes ni aucun dommage à leurs privilèges ou à leurs biens. On doit cependant reconnaître que les Boers sont solides, endurants, capables de grands efforts physiques, et qu'ils sont doués, tout en étant généralement taciturnes, d'un fier esprit d'indépendance, sentiment qui domine tous leurs actes et dont leur existence est comme imprégnée. Ce caractère spécial et la crainte de l'agression anglaise, encore augmentée par l'expérience, les poussèrent de plus en plus vers le nord-est, au fur et à mesure que les colons anglais se multipliaient autour de la ville du Cap, puis plus tard aux environs de Port-Élisabeth et de Durban. Ils se dirigèrent vers Graaffreynet, puis dans la contrée au delà de l'Orange, où ils fondèrent l'État reconnu depuis indépendant sous le nom d'État libre d'Orange; plus au nord, ils ont été ensuite arrêtés dans leur mouvement par l'extension de la colonie du Cap qui a englobé la contrée appelée Griqualand-West, tandis qu'au sud-est, ils se sont mis en contact avec les Cafres, indigènes belliqueux et rusés, avec lesquels ils ont eu bien des escarmouches sanglantes.

Nous pensons qu'il est utile d'intercaler ici quelques remarques concernant la juxtaposition de ces deux États de Boers, devenus autonomes en plein cœur de nos territoires sud-américains.

Les Boers de l'État d'Orange et ceux du Transvaal forment en réalité un même peuple, ayant une complète identité d'origine, d'extraction et de caractère;



ceux du Transvaal ne forment qu'une portion de la même communauté désagrégée. A la fin de la dernière guerre, appelée Basuto-War, et après la complète soumission de Moshesh et de Sandili, ne trouvant pas de place dans le territoire de la rivière d'Orange reconnu comme État libre, ils avaient cherché à s'isoler encore plus des colons anglais en se transportant au delà du Transkei, puis, plus tard, au delà du Vaal. Les deux États sont naturellement alliés dans leurs sympathies par leur sang, leurs mœurs et leurs croyances, comme ils sont voisins dans toute la longueur de la frontière nord de l'État libre d'Orange qui forme en même temps presque toute la frontière sud du Transvaal; il n'est pas du tout improbable (surtout s'ils y sont poussés par un attentat à l'intégrité de leur territoire) qu'ils se réunissent en organisant un gouvernement central soit à Prétoiria, soit à Bloemfontein ou même à Johannesburg, après la répression du soulèvement des immigrants (Uitlanders). Cette concentration leur permettrait de conserver sur pied des forces avec lesquelles il faudrait compter. Il est à observer que dans le cas d'une fusion s'opérant d'une manière quelconque, fusion qui était récemment imminente après l'invasion soudaine du Transvaal par l'ouest, nos mines de diamants dans le Griqualand-West, seraient sérieusement exposées à une incursion soudaine. Kimberley est situé juste à la frontière ouest de l'État libre d'Orange et à une distance assez grande de l'angle formé par la frontière sud-ouest du Transvaal; une occupation du Griqualand-West isolerait le Bechuanaland de la colonie du Cap et menacerait sérieusement



la ligne de communications entre le Cap et le Matabeleland. D'un autre côté, la partie nord-est de l'État libre d'Orange est limitrophe de notre colonie du Natal qui touche également au Transvaal à l'extrême nord-est.

L'Orange et le Transvaal réunis ont à peu près la même étendue que la colonie du Cap et un peu moins que le Cap, le Natal et le Zululand anglais réunis. Ces considérations amènent à l'appréhension de graves éventualités auxquelles la politique mal étudiée et mal assise des cabinets anglais successifs a exposé l'avenir de nos grandes possessions de l'Afrique du Sud. Dans le cas d'un conflit entre le gouvernement anglais et les Boers alliés, il ne serait pas très facile, au point de vue stratégique, d'isoler ces derniers, d'une façon efficace. Dans une contrée aussi rude que le sud de l'Afrique, où les chemins de fer et les bonnes routes sont encore rares et peu praticables, où la marche d'une armée, de même que tous transports, sont difficiles et doivent être accomplis avec des moyens de communication familiers à tous les Boers, ces derniers auraient un grand avantage, aussi bien dans les manœuvres que dans la mobilisation et la marche. A cet avantage, il faut ajouter que leur base d'opérations serait une position compacte, homogène et centrale et qu'ils pourraient se pourvoir de tous les approvisionnements nécessaires sans sortir de leurs frontières, sauf peut-être d'une quantité suffisante d'armes et de munitions. Il n'est pas douteux que, si l'Angleterre, qui domine presque sur toute la côte, était résolue à subjuguier à tout prix les Boers des deux

Etats, ceux-ci, même alliés aux « Afrikanders », seraient mis en déroute ; ceux qui habitent la colonie du Cap et le Natal seraient prévenus avant qu'une insurrection soit possible, mais il n'est pas dans l'intérêt d'un pays quelconque de l'Afrique du Sud que les Boers et les Afrikanders, qui constituent une partie importante de la population, soient soumis, après un conflit coûteux, à un assujettissement aussi sévère. Les meilleurs intérêts de l'Angleterre doivent donc lui conseiller, non seulement une entente pacifique, mais encore une alliance cordiale avec les Boers du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange.

---

## CHAPITRE V

### LA COMPAGNIE A CHARTE « THE CHARTERED COMPANY »

Pendant le cours de cet ouvrage, nous aurons, de temps à autre, l'occasion de parler de la « Compagnie à charte » et, afin que le lecteur puisse se faire une idée claire des conditions dans lesquelles cette Compagnie a été mise en possession de ses droits et privilèges, nous croyons nécessaire de donner ici le texte *in extenso* de la charte qui lui a été accordée par Sa Très Gracieuse Majesté, le 29 octobre 1889.

« Victoria, reine par la grâce de Dieu, du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi,

« A tous, présents et à venir, salut.

« Attendu qu'une humble pétition nous a été présentée, dans notre Conseil, par le très noble James, duc d'Abercorn, compagnon du très honorable ordre du Bain; le très noble Alexander-William George, duc de Fife, chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, conseiller privé; le très honorable Edric

Frederick, lord Gifford, V. C.; Cecil-John Rhodes de Kimberley, dans la colonie du Cap, membre du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la colonie du Cap de Bonne-Espérance; Alfred Beit, négociant, 29, Holborn Viaduct, Londres; Albert-Henry-George Grey, à Howick, Northumberland, esquire; et George Cawston, avocat, 18, Lennox Gardens, Londres.

« Et attendu que ladite pétition établit entre autres choses que :

« Les pétitionnaires et autres se sont associés dans l'intention de former une compagnie ou association qui sera enregistrée, si nous le jugeons convenable, sous le nom de « British South Africa Company » dans le but défini dans ladite pétition.

« L'existence d'une compagnie britannique puissante, sous le contrôle de ceux de nos sujets en qui nous avons mis notre confiance et ayant son principal champ d'opérations dans cette région de l'Afrique du Sud située au nord du Bechuanaland et à l'ouest de l'Afrique orientale portugaise, serait avantageuse aux intérêts commerciaux et autres de nos sujets du Royaume-Uni et de nos colonies.

« Les pétitionnaires désirent mener à bien diverses concessions et conventions signées avec certains chefs et tribus habitant ladite région ainsi que telles autres concessions et conventions, privilèges et traités que les pétitionnaires pourront obtenir dans la suite dans ladite région ou ailleurs en Afrique, dans le but de favoriser le trafic, le commerce, la civilisation et le bon gouvernement (y compris la régularisation du trafic des spiritueux avec les naturels) dans les terri-



toires qui seront compris dans lesdites concessions ou mentionnés dans lesdites conventions, privilèges et traités.

« Les pétitionnaires croient que si lesdites concessions et conventions, privilèges et traités sont menés à bien, la condition des naturels habitant les territoires en question sera matériellement améliorée et leur civilisation avancée; une organisation y sera établie qui tendra à la suppression de l'esclavage dans lesdits territoires, lesquels s'ouvriront à l'immigration des Européens, au trafic et au commerce réguliers de nos sujets et de ceux d'autres nations.

« Le succès de l'entreprise dans laquelle les pétitionnaires sont engagés serait grandement favorisé si nous jugions à propos de leur accorder notre « Royal Charter of Incorporation » en qualité de Compagnie anglaise sous ledit nom ou titre, ainsi que les pouvoirs que nous jugerons nécessaires pour arriver à la réussite des projets cités plus haut.

« De grands capitaux ont été souscrits en vue de la Compagnie projetée, par les pétitionnaires et autres, lesquels sont disposés à souscrire ou à procurer tels autres capitaux qui pourraient être ultérieurement reconnus nécessaires au développement de ladite entreprise, dans le cas où il nous plairait de leur accorder notre « Royal Charter of Incorporation » comme ci-dessus mentionné.

« En conséquence, et après examen de ladite pétition avec notre Conseil royal, satisfait des intentions des pétitionnaires, lesquelles sont dignes d'éloges et méritent de l'encouragement, et persuadé que l'entre-

prise exposée dans ladite pétition produira les bénéfices qui y sont escomptés, nous avons, par notre prérogative royale et notre grâce spéciale, sciemment et de notre propre mouvement, constitué, érigé et enregistré par notre charte, pour nous-même, nos héritiers et successeurs royaux, une société civile et constituée, sous le nom de « The British South Africa Company », comprenant lesdits James duc d'Abercorn, Alexander-William-George duc de Fife, Edrik Frederick, lord Gifford, Cecil-John Rhodes, Alfred Beit, Albert Henry, George Grey et George Cawston, ainsi que toutes les autres personnes et corps constitués qui deviendront dans la suite membre de la société civile constituée, érigée et enregistrée par les présentes, avec succession à perpétuité, un sceau commun, pouvoir de dissoudre, changer ou renouveler ladite société et, avec les qualités, pouvoirs et privilèges conférés ci-après et soumis aux conditions imposées par la présente charte.

« En conséquence, et de par notre volonté, nous ordonnons, concédons, donnons, constituons, désignons et déclarons ce qui suit, à savoir :

« 1. Le principal champ d'opérations de la « British South Africa Company » (appelée dans cette charte « la Compagnie ») sera la région de l'Afrique du Sud située immédiatement au nord du Bechuanaland britannique, au nord et à l'ouest de la république sud-africaine et à l'ouest des possessions portugaises.

« 2. La Compagnie est autorisée par les présentes à prendre, utiliser et retenir dans son propre intérêt et

conformément aux termes de la présente charte, le profit total provenant des concessions et conventions susdites en tant que celles-ci sont valides, ou provenant seulement d'une partie d'entre elles, de même que tous intérêts, qualités et pouvoirs compris ou mentionnés dans lesdites concessions et conventions. Pourvu toujours que rien de ce qui est contenu dans les présentes ne cause préjudice à toutes autres concessions ou conventions valides et subsistantes qui auraient pu être accordées par un chef quelconque des tribus précitées; et en particulier, ne porte préjudice à certaines concessions accordées soit en 1880, soit postérieurement, et se rattachant au territoire appelé généralement le district du Tati; de même, nulle clause de cette convention ne doit être interprétée comme donnant un pouvoir légal quelconque, administratif ou autre, sur ledit district de Tati dont les limites sont les suivantes :

« D'abord le Shasi River depuis sa source jusqu'à sa jonction avec le Tati et le Ramaquaban; ensuite, le Ramaquaban en remontant vers sa source, et enfin la ligne de partage de ces rivières.

« 3. De plus, la Compagnie est autorisée par les présentes, avec toutefois l'approbation d'un de nos principaux secrétaires d'État (dénommé dans les présentes « notre Secrétaire d'État »), à acquérir de temps à autre, au moyen de toutes concessions et conventions, privilèges ou traités, tous ou quelques droits, intérêts, qualités, juridictions et pouvoirs de quelque nature que ce soit, y compris les pouvoirs nécessaires



aux travaux du gouvernement, au maintien de l'ordre public, à la protection des territoires, terres ou propriétés comprises ou mentionnées dans les susdites concessions et conventions ; à la protection d'autres territoires, terres ou propriétés en Afrique, ou de leurs habitants, et enfin à s'occuper de tous territoires, terres, droits de propriété, intérêts, qualités, juridiction et pouvoirs concernant les affaires de la Compagnie, conformément aux termes de notre charte.

« 4. Pourvu qu'aucun acte de gouvernement et d'administration ne soit mis à exécution, concernant les concessions, conventions, traités et privilèges précités, avant que les cartes et détails approuvés par notre secrétaire d'État et vérifiés ainsi qu'il l'exigera, lui aient été transmis et qu'il n'ait signifié son approbation, soit absolue, soit avec certaines conditions ou réserves. Pourvu également qu'aucun droit, intérêt, qualité, juridiction ou pouvoir quelconques ne puissent être acquis par la Compagnie dans le district de Tati, mentionné plus haut, sans le consentement préalable et par écrit des propriétaires des concessions précitées concernant ce district et sans l'approbation de notre secrétaire d'État.

« 5. La Compagnie sera tenue d'observer toutes les stipulations la concernant, contenues dans chaque concession, convention, traité ou privilège subordonné à la ratification de notre secrétaire d'État.

« 6. La Compagnie devra toujours être et rester anglaise de caractère et de résidence. Son siège principal devra être situé en Angleterre ; son principal



représentant dans l'Afrique du Sud et ses administrateurs devront toujours être sujets anglais de naissance ou avoir été naturalisés anglais par acte du Parlement de notre Royaume-Uni ; mais la présente clause n'empêchera nulle personne nommée administrateur par cette charte, ni de même nulle personne dont l'élection comme administrateur aura été approuvée par notre secrétaire d'État, d'agir en cette qualité.

« 7. Dans le cas où, à une époque quelconque, un différend surgirait entre un chef ou une tribu des territoires ci-dessus mentionnés et la Compagnie, ce différend serait soumis par la Compagnie à la décision de notre secrétaire d'État si celui-ci le requiert, et la Compagnie devra agir conformément à cette décision.

« 8. Si notre secrétaire d'État diffère d'opinion ou présente une objection à propos des négociations de la Compagnie avec un État étranger quelconque et s'il juge à propos de faire savoir son avis à la Compagnie à ce sujet, cette dernière devra agir en conséquence.

« 9. Si notre secrétaire d'État croit devoir s'opposer à l'exercice, par la Compagnie, de toute autorité, droit ou pouvoir dans une partie quelconque des territoires précités, en se basant sur ce qu'il y a déjà un autre droit sur cette partie, la Compagnie devra se soumettre à cette opposition, tant que ce droit n'aura pas été rapporté, annulé ou réglé par notre secrétaire d'État.

« 10. La Compagnie devra veiller, du mieux qu'elle le pourra, au maintien de la tranquillité et de l'ordre par tels moyens qui seront jugés nécessaires ; dans

cette intention, elle pourra publier des ordonnances (soumises à l'approbation de notre secrétaire d'État) et organiser et entretenir une police.

« 11. La Compagnie devra détourner, du mieux qu'elle le pourra, de tout commerce d'esclaves ou esclavage, et, autant qu'il sera en son pouvoir, l'abolir par degrés dans les susdits territoires.

« 12. La Compagnie devra régulariser le trafic des alcools et autres boissons enivrantes sur les territoires indiqués de façon à empêcher, autant que possible, la vente aux indigènes d'alcool et d'autres boissons enivrantes.

« 13. La Compagnie ou ses employés ne devront, en aucune façon, intervenir au sujet des croyances religieuses des tribus habitant lesdits territoires, excepté lorsque cette intervention pourra être nécessaire dans un but humanitaire; les pratiques religieuses, sous quelque forme que ce soit, pourront être exercées sur ledit territoire, sans autre cas d'empêchement que celui précité.

« 14. Dans l'exercice du pouvoir judiciaire à l'égard desdits peuples ou habitants, il faudra toujours tenir soigneusement compte des coutumes et lois de la classe, tribu ou nation à laquelle appartiendront les parties respectives, surtout en ce qui concerne la détentation, la possession, le transfert et l'usage des terres et biens, la succession avec ou sans testament, le mariage, le divorce, la légitimation et autres droits de propriété ou personnels; mais, bien entendu, ces coutumes seront soumises aux lois anglaises qui peuvent

être en vigueur dans les susdits territoires et applicables aux gens ou habitants précités.

« 15. Si notre secrétaire d'État diffère d'avis ou présente une objection à propos de la façon de procéder de la Compagnie vis-à-vis des peuples des territoires mentionnés, ou de quelques-uns de leurs habitants, en ce qui concerne l'esclavage, la religion, l'administration de la justice ou toute autre cause, il fera connaître son avis ou objection à la Compagnie, laquelle devra agir dans le sens qu'il lui aura indiqué.

« 16. Dans le cas où la Compagnie acquierrait un ou plusieurs ports, elle devra donner toutes facilités à nos navires d'y entrer librement, sans taxe, sauf quelques redevances raisonnables concernant des travaux ou services rendus ou des matériaux ou autres choses fournies.

« 17. La Compagnie devra communiquer annuellement à notre secrétaire d'État, aussitôt qu'elle pourra le faire après la clôture de l'année financière, les comptes de ses dépenses administratives et de toutes les sommes reçues par voie d'impôts publics pendant l'année, sommes à distinguer de ses bénéfices commerciaux de l'année financière, en même temps qu'un rapport concernant ses actes publics et l'état des territoires situés dans la sphère de ses opérations. La Compagnie devra également, au début de chaque année financière ou avant, donner à notre secrétaire d'État une estimation de ses dépenses administratives et de son revenu public pour l'année qui commence. La Com-



pagnie devra de plus fournir de temps en temps à notre secrétaire d'État tous les rapports, comptes ou renseignements qu'il pourra lui demander.

« 18. Les divers fonctionnaires de la Compagnie devront communiquer librement, suivant les règles de la hiérarchie officielle et tous règlements qui pourraient être édictés à ce sujet, avec notre commissaire supérieur de l'Afrique du Sud et avec tout autre de nos fonctionnaires résidant dans l'un quelconque des territoires mentionnés; ils devront tenir compte de toutes demandes, avis ou requêtes que le commissaire supérieur ou lesdits fonctionnaires pourraient leur faire, en général ou en particulier, et la Compagnie devra veiller à l'observation de cette clause.

« 19. La Compagnie pourra arborer sur ses bâtiments, sur les territoires mentionnés et de même sur ses navires un pavillon distinctif indiquant son caractère britannique, pavillon que notre secrétaire d'Etat et les lords commissaires de l'amirauté devront approuver.

« 20. Rien dans cette charte ne doit être interprété comme autorisant la Compagnie à instituer ou à délivrer un monopole commercial quelconque; il est entendu que la concession et l'établissement de banques, de chemins de fer, tramvays, docks, télégraphes, travaux hydrauliques ou autres entreprises semblables, ou encore l'établissement de tout système breveté ou déposé, approuvés par notre secrétaire d'État, ne seront pas considérés comme monopoles. La Compagnie ne pourra empêcher, ni directement ni indirectement, une



compagnie ou une personne quelconque de diriger légalement et paisiblement toute affaire ou entreprise dans le district du Tati cité plus haut ; elle devra permettre et faciliter le transit, par tous les moyens légaux, vers le Tati ou venant du Tati, à travers ses propres territoires ; et, là où elle possédera un droit de juridiction à cet effet et par tous les moyens raisonnables et légaux, elle devra encourager, assister et protéger tous les sujets anglais qui sont maintenant ou seront à l'avenir engagés légalement et paisiblement dans une entreprise dans ledit district du Tati.

« 21. Pour la préservation des éléphants et autre gibier, la Compagnie pourra établir tels règlements et imposer telles taxes sur la mort ou la prise des éléphants ou autre gibier qu'elle jugera convenables ; il est entendu que ces règlements ne pourront diminuer ou concerner, en aucune façon, les droits de chasse ayant été accordés ou qui pourraient l'être à l'avenir, à des chefs ou à des tribus indigènes par un traité, excepté en tant que lesdits règlements concerneront l'établissement et l'observation d'une saison fermée.

« 22. La Compagnie sera astreinte à remplir toutes les obligations contenues dans tout traité, arrangement ou convention entre nous-mêmes et tout autre État ou puissance, que cet acte soit déjà signé ou à signer. Dans toutes les questions concernant l'observation de cette clause ou l'exercice, sur les territoires de la Compagnie, de toute juridiction applicable par nous comme acte de juridiction internationale, la Compagnie devra se conformer et observer toutes les indications qui

pourront lui être données de temps à autre à ce sujet par notre secrétaire d'État; la Compagnie devra nommer tous les fonctionnaires nécessaires à l'accomplissement de ces devoirs et organiser tels tribunaux et autres cours indispensables aux travaux judiciaires.

« 23. Le capital original de la Compagnie sera de £ 1,000,000 divisé en 1,000,000 actions de £ 1 chacune.

« 24. Dans le but de satisfaire aux intentions de notre charte, la Compagnie est, de plus, spécialement autorisée :

I. A émettre des titres de différentes catégories pour augmenter le capital de la Compagnie, et à emprunter des capitaux au moyen de bons ou d'obligations.

II. A acquérir, posséder, affréter ou à employer autrement des navires à vapeur et autres.

III. A établir ou autoriser la formation de banques ou autres sociétés, entreprises ou associations de tous genres dans un but conforme aux clauses de notre charte.

IV. A construire et entretenir des routes, des chemins de fer, des télégraphes, ports et toutes autres installations pouvant servir au développement ou à l'amélioration du territoire de la Compagnie.

V. A exploiter l'industrie minière et autres, et à donner des concessions de mines, forêts, etc.

VI. A améliorer, développer, défricher, planter, irriguer et cultiver tous terrains situés sur le territoire de la Compagnie.

VII. A délimiter ces territoires et terrains, à provoquer et favoriser l'immigration.

VIII. A concéder des terrains pour une période d'an-

nées ou à perpétuité, soit d'une façon absolue, soit par voie d'hypothèques ou autrement.

IX. A faire des prêts ou avances de capitaux ou de valeurs dans l'intérêt des affaires de la Compagnie.

X. A acquérir et posséder des biens meubles.

XI. A acquérir et posséder (sans licence de main-morte ou autre document que notre charte) des terres dans le Royaume-Uni, terres dont la surface ne devra pas dépasser cinq acres, ceci pour les bureaux et les affaires de la Compagnie, ainsi que les terres (conformément aux lois locales) dans nos colonies, possessions ou ailleurs, et qui seront utiles à la direction des affaires de la Compagnie, et à se défaire de celles de ces terres ne remplissant point cette dernière condition.

XII. A exploiter tout commerce légal, trafic, négoce, toutes affaires et opérations concernant la Compagnie.

XIII. A établir et entretenir des agences dans nos colonies ou possessions et ailleurs.

XIV. A poursuivre ou à être poursuivi sous le nom enregistré de la Compagnie, aussi bien devant nos tribunaux du Royaume-Uni que devant ceux de nos colonies ou possessions et ceux des pays étrangers.

XV. A remplir toutes les formalités légales, utiles ou nécessaires à l'exercice ou à la jouissance des droits, intérêts et pouvoirs accordés à la Compagnie par notre présente charte, ou de quelques-uns d'entre eux.

« 25. Dans le délai d'un an ou de telle autre période acceptée par notre secrétaire d'État, après la signature de la présente charte, les membres de la Compagnie ou ceux qui le seront à cette époque devront signer un



acte de société donnant tous les détails nécessaires concernant :

I. L'exposition définitive des plans et projets de la Compagnie.

II. Les séries et genres d'actions représentant le capital de la Compagnie, les appels auxquels elles sont soumises et les conditions requises pour être nommé membre de la Compagnie.

III. La division et la distribution des bénéfices.

IV. Les assemblées générales de la Compagnie, la nomination par notre secrétaire d'Etat (s'il le juge utile) d'un administrateur officiel; le nombre, la qualité, la nomination, la rémunération, le déplacement et les pouvoirs des administrateurs et autres fonctionnaires de la Compagnie.

V. La liste enregistrée des membres de la Compagnie et le transfert des actions dans le capital de la Compagnie.

VI. La préparation des comptes annuels qui devront être soumis aux membres dans une assemblée générale.

VII. La vérification de ces comptes par des commissaires du contrôle indépendants.

VIII. L'établissement des statuts.

IX. L'établissement et l'emploi des sceaux officiels de la Compagnie.

X. La constitution et la régularisation de comités ou de conseils locaux d'administration.

XI. La signature et l'exécution d'actes supplémentaires.

XII. La liquidation (en cas de besoin) des affaires de la Compagnie.



XIII. La direction et la réglementation de la Compagnie et de ses affaires.

XIV. Toutes autres matières usuelles ou pouvant être prévues par une Compagnie à charte.

« 26. L'acte de société devra, avant d'être mis à exécution, être soumis aux lords de notre conseil et approuvé par eux. Un certificat, témoignage légal de cette approbation, devra être inscrit sur la présente charte et sur l'acte de société, puis signé par le greffier de notre conseil; ledit acte prendra son effet à dater de ladite approbation et engagera la Compagnie dans toutes ses entreprises quelles qu'elles soient, ainsi que ses membres, fonctionnaires et employés.

« 27. Les clauses de l'acte de société ou de tout acte supplémentaire en vigueur à l'époque peuvent être annulées, changées ou complétées par une clause supplémentaire établie et mise en vigueur de la façon prescrite par l'acte de société; pourvu qu'aucune des clauses relatives à l'administrateur officiel ne puisse être annulée, changée ou complétée sans l'approbation spéciale de notre secrétaire d'État.

« 28. Les membres de la Compagnie seront individuellement responsables des dettes, contrats, engagements et obligations de la Compagnie, mais seulement jusqu'à concurrence de la somme non payée sur leurs actions respectives.

« 29. Jusqu'à l'époque où ledit acte de société aura été présenté, ledit James, duc d'Abercorn, sera le président de la Compagnie; ledit Alexandre William George, duc de Fife, vice-président; lesdits Edrik Fre-

derick, lord Gifford, Cecil John Rhodes, Alfred Beit, Albert Henry, George Grey et George Cawston en seront les administrateurs et pourront, au nom de la Compagnie et dans son intérêt, faire toutes choses conformes aux clauses de la présente charte. Pourvu toutefois que lesdits James, duc de Fife, et Albert Henry, George Grey, quel que soit le contenu de l'acte de société, ne soient point exposés à se retirer de l'administration suivant les stipulations dudit acte, mais restent bien administrateurs de la Compagnie jusqu'à leur mort, incapacité d'agir ou démission, suivant le cas.

« 30. De plus, nous voulons, ordonnons et déclarons ce qui suit :

« La présente charte sera portée à la connaissance de nos gouverneurs, officiers de l'armée et de la marine, consuls et autres fonctionnaires de nos colonies et possessions, sur les mers ou ailleurs ; ils devront solidairement assurer l'exécution de la présente charte et devront obliger et aider en toutes choses la Compagnie et ses fonctionnaires.

« 31. De plus, nous voulons, ordonnons et déclarons ce qui suit :

« La présente charte doit être comprise, interprétée et appliquée dans le sens le plus large et le plus favorable aux intérêts de la Compagnie, aussi bien devant nos tribunaux du Royaume-Uni que devant ceux de nos colonies, possessions et contrées étrangères ; et ceci, malgré tout oubli, inexactitude, incertitude ou imperfection qui s'y pourrait rencontrer.

« 32. De plus, nous voulons, ordonnons et déclarons ce qui suit :

« Notre présente charte continuera à subsister et à être valable malgré tout changement légalisé dans le nom de la Compagnie ou dans l'acte de société la concernant, pourvu que ce changement soit approuvé au préalable par notre secrétaire d'État et signé de sa main.

« 33. De plus, nous voulons, ordonnons et déclarons ce qui suit :

« Nous réservons pour nous, nos héritiers et successeurs, le droit et le pouvoir d'augmenter, de reviser ou d'annuler par acte muni du grand sceau du Royaume-Uni, vingt-cinq années après la signature de la présente charte et après chaque période ultérieure de dix années, toutes les clauses qu'elle contient, ou de décréter toutes autres clauses en remplacement ou en addition aux clauses existantes. Il est entendu que ce droit ou pouvoir ne s'exercera qu'en ce qui concerne les affaires publiques et administratives. Et nous nous réservons de plus, à nous, à nos héritiers et successeurs, le droit de prendre possession de tous bâtiments ou exploitations appartenant à la Compagnie et utilisés exclusivement ou principalement pour les affaires publiques et administratives, en payant à la Compagnie telle compensation raisonnable agréée par elle ou, à défaut d'entente, fixée par les commissaires de notre trésorerie. Et de plus, nous établissons, prescrivons et déclarons que tout acte de ce genre, muni du dit grand sceau, sera obligatoire pour la Compagnie, ses mem-



bres, délégués, employés et autres, et qu'il aura même effet et validité que si ses clauses avaient été édictées avec les présentes.

« 34. Il est entendu, et nous le déclarons ici, que nul passage de la présente charte ne doit être considéré ou interprété comme limitant ou restreignant d'une manière quelconque l'usage de nos droits et pouvoirs au sujet de la protection de tous territoires et de leur administration gouvernementale, dans le cas où nous jugerions à propos de les ajouter à nos possessions.

« 35. Et finalement, nous voulons, ordonnons et déclarons (sans préjudice du droit d'abroger la présente charte, droit appartenant à nous, à nos héritiers et successeurs et sans préjudice de nos tribunaux, ministres et fonctionnaires, indépendamment de la présente déclaration et réserve) que si, à une époque quelconque, il nous apparaît, dans notre conseil, que la Compagnie a failli en substance à l'observation des clauses de la présente charte, ou que la Compagnie n'exerce pas ses pouvoirs suivant les conventions, accords et traités précités, de façon à favoriser les intérêts que les pétitionnaires ont déclaré devoir être favorisés par la concession de cette charte, nous pourrions, nous, nos héritiers et successeurs annuler, par acte muni du grand sceau de notre Royaume-Uni, notre charte, les privilèges, pouvoirs et droits accordés par elle à la Compagnie.

« En foi de quoi, nous avons délivré nos lettres-patentes. »

---



## CHAPITRE VI

### LA GENÈSE DES TROUBLES RÉCENTS

Il est maintenant nécessaire d'en revenir au résultat des étapes successives des Boers au delà de la rivière d'Orange; étapes dues à la rapide et violente poussée exercée par les colons anglais, même avant la découverte des mines de diamants et d'or. Les Boers reculèrent peu à peu jusqu'au moment où ils se trouvèrent en contact avec les peuplades sauvages et belliqueuses et les chefs Chaka, Dingan, Cetewayo et autres, à peu près de la même façon que nous fûmes nous-mêmes amenés à un conflit avec ce dernier chef ou roi des Zoulous au sujet d'empiètements au delà du Tugela, commis, affirmait-il, quelques années auparavant, par les Boers de l'intérieur du Natal, avant qu'ils n'aient traversé le Vaal dans leur marche vers le nord; c'est-à-dire à l'époque où ils étaient encore des colons du Natal et où les Zoulous se trouvaient en bonnes relations d'amitié avec le gouvernement du Natal. La raison pour laquelle nous remontons à ces mouvements des Boers, à l'époque de la première guerre avec les Zoulous, est que cette période comprend l'origine de

tous les conflits et disputes que nous avons eus depuis avec les Boers du Transvaal. Cette guerre avec les Zoulous, ainsi que les conflits qui s'ensuivirent, fut occasionnée par le fait de notre brusque annexion, en 1877, du Transvaal au Natal, par une proclamation de sir Théophilus Shepstone et que, à la suite de cet acte officiel, constatant notre autorité sur les Boers du Transvaal et le territoire nouveau qu'ils occupaient, Cetewayo rendit le gouvernement anglais responsable des déprédations qu'il prétendait avoir été commises sur son territoire, alors que ces mêmes Boers étaient encore au Natal. Cette réclamation, cependant, n'était ni sans quelque raison, ni dépourvue de finesse diplomatique. Elle provenait probablement de ce que les Boers des environs de Pietermaritzburg avaient, une fois, fait une incursion chez les Zoulous et enlevé du bétail. Les Zoulous s'étaient empressés, pour se venger et se dédommager, de traverser le Tugela dans l'autre direction et d'enlever du bétail aux Boers. Mais ces derniers avaient ensuite commis un autre empiètement en s'appropriant, pour s'y installer, des terres riveraines du Tugela, terres que les villages zoulous purent facilement prouver être leur propriété de plein droit et dont ils se plainquirent d'avoir été expulsés de force par les Boers. Le gouvernement anglais a toujours eu pour règle politique d'éviter autant que possible les conflits avec les races indigènes africaines. Bien plus, l'Office colonial a pour principe constant de traiter les naturels avec beaucoup d'égards, de les protéger contre toutes tracasseries dans leurs territoires respectifs; et ceci a

fréquemment amené des malentendus entre les autorités anglaises et les Boers, au point d'exciter parmi eux de l'irritation contre nous, irritation qu'ils ont toujours été enclins à rendre évidente par un état d'hostilité incessante envers les indigènes. Ces derniers agissent à leur tour contre nous, en nous englobant, par vengeance, dans des persécutions auxquelles nous nous étions constamment opposés. De sorte que l'esprit d'opiniâtreté intraitable des Boers n'a jamais cessé, pendant les dernières quarante années, de nous tenir dans un état constant d'hostilité avec les Cafres et avec eux-mêmes. D'un autre côté, il faut reconnaître que, dans leur marche de pionniers, les Boers ont généralement été exposés aux fatigues des travaux les plus durs et souvent à des combats sérieux. Leur trace a été suivie (comme récemment dans l'affaire de la mine d'or du « Rand ») par d'avidés Anglais et autres aventuriers entreprenants, stimulés par la perspective de richesse soudaine, toujours sur le qui-vive dans la recherche de nouveaux champs d'activité pour l'industrie, le commerce, le maniement de l'argent, toutes choses pour lesquelles les Boers ont singulièrement peu de goût et d'ambition. Ils sont, par contre, trop irritables et trop fanatiques dans leur résolution de refuser toute gratitude aux immigrants actifs (même lorsqu'ils daignent les considérer autrement que comme des envahisseurs) lesquels, attirés par l'or, se sont introduits dans l'El-Dorado sur leurs traces et travaillent, en fin de compte, au développement et à la prospérité de leur propre pays. De fait, les vastes gisements du précieux métal, dont abonde une



grande partie du Transvaal, dans toute son étendue, seraient restés sans doute inexploités, sous leurs couches de terre, si l'extraction n'avait dépendu que des Boers eux-mêmes. Cependant, ces derniers peuvent en tirer un large profit au moyen d'impôts raisonnables auxquels ils ont soumis les propriétaires et les travailleurs des mines qui sont étrangers et que le gouvernement transvaalien préfère voir rester dans cette condition, au point de vue administratif. Mais la question est de savoir comment les Boers du Transvaal amenèrent cet état de choses ou y furent amenés eux-mêmes, particulièrement en ce qui concerne les Anglais? Voici, en résumé, comment les choses se passèrent :

Lorsque, en 1877, Cetewayo réclama la restitution d'une partie du territoire zoulou dont s'étaient emparés les Boers du Natal (le Transvaal de cette époque), une commission anglaise de délimitation fut instituée à l'effet d'examiner sa réclamation. Les commissaires firent leur rapport en faveur des Zoulous. Les Boers qui avaient encore de proches alliés restés parmi les colons du Natal, ardents spéculateurs sur les terrains, s'entendirent avec eux pour s'opposer à toute rétrocession; en même temps, ils envoyaient, d'eux-mêmes, des délégués pour s'entendre avec sir Bartle Frere dans le même sens, en suggérant qu'une tactique purement dilatoire encouragerait les Zoulous à une résistance effective; tout ceci dans le but de pousser le commissaire supérieur à une guerre de conquête de tout le territoire reconnu aux Zoulous, guerre qui se terminerait par l'annexion complète de ce dernier. Le rapport des commissaires de délimitation ne fut pas



divulgué jusqu'à ce que, longtemps après, il eût été communiqué à Cetewayo; il mettait, comme condition à la rétrocession, le désarmement immédiat et le licenciement de ses bandes. Pendant ce temps, les Boers, réjouis à l'idée d'une guerre pendant laquelle ils pourraient eux-mêmes se préparer à la résistance, encourageaient Cetewayo à refuser cette condition. Elle était, en réalité, immodérée; car, ayant admis le bien fondé de la réclamation des Zoulous, sir Bartle Frere n'avait aucun droit d'imposer leur désarmement comme condition à la rétrocession des territoires. Rien ne justifiait ce règlement de la question. Cependant, le commissaire supérieur le posait comme un ultimatum et le mot d'ordre devint la guerre d'extermination contre les Zoulous (jusqu'à cette époque nos puissants alliés, particulièrement contre les Boers). Cette guerre devait servir d'abord à accaparer l'attention des autorités anglaises (averties des projets des Boers) et ensuite à délivrer les Boers eux-mêmes de la puissance menaçante des Zoulous sur leurs propres frontières transvaaliennes.

Encouragé par les Boers qui lui promirent de ne point l'inquiéter au nord, Cetewayo, loin de vouloir se soumettre à l'arrogante condition imposée, massa soudainement ses bandes sur sa frontière ouest, pendant que les forces anglaises, sous les ordres de lord Chelmsford, se préparaient à prendre l'initiative pour contraindre les Zoulous au désarmement. Le 12 janvier 1879, le chef anglais traversa de force le Tugela, s'avancant très imprudemment avec un corps séparé et exposant ainsi un détachement entièrement isolé à

l'attaque écrasante d'Isandhlwana, après laquelle toute la colonie du Natal, sans la belle résistance de quelques hommes résolus à Rorke's Drift, eût été sans défense et ouverte à l'invasion des Zoulous. Pendant ce temps, les Boers du Transvaal profitaient du désastre des Anglais pour affermir leur indépendance et expulser sinon exécuter (ce que les plus sévères d'entre eux avaient proposé) tous les fonctionnaires anglais qui avaient été chargés de représenter le gouvernement provincial exécutif, après l'annexion de 1877. Au début de 1880, les Boers du Transvaal commencèrent à manifester ouvertement la politique vers laquelle ils tendaient.

Ils s'étaient assuré la cordiale sympathie, même l'entente pour l'action combinée et concertée en commun de leurs voisins de l'État libre d'Orange. Ils demandèrent à sir Bartle Frere d'être réintégrés dans leur autonomie par la révocation de l'acte d'annexion, et cela dans le but d'en recevoir un refus net. Ils envoyèrent des députations en Angleterre pour plaider la cause de leur indépendance et furent appuyés à la Chambre des Communes par M. Courtney et plusieurs des radicaux les plus influents, ainsi que par M. Parnell et les membres irlandais « home rulers ». Même M. Gladstone, dans ses discours provinciaux éloquemment caractéristiques, épousa leur cause; mais ils n'arrivèrent point à obtenir l'assentiment du gouvernement. Finalement, ils déclarèrent *casus belli* la plainte d'un bourgeois de Prétoria qui avait été soumis à une exigence injuste et illégale par les autorités coloniales locales.

Le 13 décembre 1880, ils se révoltèrent enfin, et à Heidelberg proclamèrent la république présidée par un triumvirat, Prétorius, Kruger et Joubert, après quoi les citoyens, commandés par Joubert, attaquèrent rapidement les légères forces britanniques du territoire, commandées par le colonel Austruther. Ils le battirent à Brunkers Sprint. Aussitôt après, sir George Colley s'efforça de reconquérir et d'assujettir à nouveau le Transvaal; mais il fut déçu dans son attente et tué à « Majuba Hill ». A partir de la date de ce désastre, les événements qui se succédèrent sont bien connus. Le noble abandon du gouvernement de Gladstone, dans la convention de 1881, fut ensuite modifié par les concessions contenues dans la convention de 1884, confirmant la première avec avantage. Le rappel de sir Bartle Frere devait nécessairement suivre la reconnaissance de la république des Boers en 1881. La conclusion inévitable, après un examen des combats soutenus à Loing's Neck et Ingogo et la déroute complète de Majuba Hill, est que les opérations diplomatiques et militaires de sir George Colley, renforcé par sir Evelyn Wood, furent conduites d'une façon déplorable, particulièrement si l'on songe que sir George Colley, alors qu'il se précipitait au-devant du désastre militaire, avait déjà engagé des négociations avec Joubert et Kruger afin d'arriver à une entente. Mais, tandis que sir George Colley, dans sa propre justification, affirmait qu'il n'avait pas eu d'alternative à cause du long et apparemment inexplicable retard des Boers à répondre à ses communications, il ne faut pas perdre de vue que sir George était soutenu à peine et même de façon mes-



quine par le gouvernement de la métropole, tandis que les Boers étaient encouragés dans leur résistance par l'assurance que M. Gladstone était favorable à leurs aspirations et qu'il avait déjà préparé sa convention ou capitulation, *in petto*. L'absolue détermination des Boers du Transvaal à conquérir leur entière indépendance est nettement établie par une revue de tous leurs actes depuis leur exode de Graafreynet, leur premier établissement dans l'intérieur du Natal, et leurs démêlés, soit avec les naturels, soit avec les autorités anglaises, dont ils étaient décidément résolus à se libérer. Leur caractère politique prédominant, exalté par leur aversion pour toute chose britannique, consiste en une horreur profonde de tout voisinage avec des étrangers agressifs. Il est d'autant plus essentiel d'éviter des démonstrations aussi mal avisées que celles faites dernièrement par les immigrants « Uitlanders » de Johannesburg, tout à fait incapables d'aucune combinaison politique ou militaire pour résister à des chefs adroits, réfléchis, en même temps énergiques et prêts à tout, tels que Kruger, Joubert et autres parmi les Boers dirigeants de Prétoria. La façon d'agir avec les Boers de l'État d'Orange, relativement pacifiques et conciliants, ne peut être nullement adopté à l'égard de ceux du Transvaal.

Nos lecteurs ont dû remarquer que nous avons eu pour principe, pendant tout ce chapitre, de ne rien atténuer. Nulle personne écrivant un livre impartial sur la question du Transvaal ne pourrait nier que, par leur politique et leur gouvernement, les Boers hollandais dans l'Afrique du Sud ne se soient, dans une cer-

taine mesure, exposés à la critique pendant le siècle. Mais avant d'émettre un jugement définitif, nous estimons que leur situation, les difficultés qu'ils ont eu à surmonter, la façon dont ils furent chassés d'une colonie à l'autre doivent, en toute bonne foi, être mises en ligne de compte. Ceci fait, nous croyons que l'historien de l'avenir, jugeant avec calme et sans passion les hommes et les choses, pourra conclure, après avoir pris leur entourage en considération, que les Boers ont été une race singulièrement brave, estimable et fidèle à sa foi religieuse.

---

## CHAPITRE VII

### L'OR AU TRANSVAAL — BOERS ET UITLANDERS

Lord Dunmore écrivit avec à propos, en tête de l'excellent article qu'il publia en janvier dans le *Pall Mall Magazine*, les vers bien connus d'Ovide :

« Aurea nunc vere sunt secula : plurimus auro  
Venit horos : Auro conciliatur amor. »

Lord Dunmore écrivit l'aphorisme du poète latin (qui prétend que les hommes, au moyen de l'or, parviennent souvent aux plus grands honneurs et réussissent même à se faire aimer) comme épigraphe à la narration du fait suivant : le 10 juillet 1895, le président du Stock Exchange de Johannesburg monta à sa tribune et annonça que l'extraction de l'or du « Rand » pendant le mois précédent avait atteint 200,941 onces, estimées à £ 775,000. L'extraction totale de l'année 1895 était de 2,277,685 onces, soit une augmentation de 250,000 onces sur 1894 et de 800,000 onces environ sur 1893. Dans l'article en question, l'écrivain donne des chiffres pour démontrer que le champ d'or de



Witwatersrand offrait au monde plus de 25 0/0 de sa richesse en or, bien que la première extraction n'y eût été faite qu'au mois de mai 1887. A côté des mines du « Rand », il y en a beaucoup d'autres au Transvaal et la valeur de toute la production d'or des mines du pays n'a probablement pas été, l'an dernier, inférieure à £ 30,000,000.

Le Transvaal est, sans aucun doute, la contrée du monde la plus riche en or; sa réputation comme telle et les fortunes qui y ont été faites ont naturellement attiré de toutes les parties du monde hommes et femmes de toutes conditions, avides de s'enrichir d'une façon ou d'une autre, et peut-être peu délicats quant aux moyens à employer à cet effet. Une des conséquences de cette invasion a été l'accroissement fabuleux de la population de Johannesburg. Ces habitants, cela se comprend, ne sont pas tout à fait le choix de la chrétienté et même, plusieurs d'entre eux ayant atteint le sommet de l'arbre où tous s'exercent à grimper, seraient difficilement admis dans tout club respectable du West End. La ville de l'or est habitée par une population mélangée, agglomération douteuse, à regarder de près, et en considérant ces gens qui ont apporté la richesse au Transvaal en développant ses ressources minières, il faut se rappeler qu'ils se la sont réservée. Il ne faut pas oublier non plus qu'ils sont venus au Transvaal de leur propre volonté, avec pleine connaissance des lois du pays et de l'incapacité légale imposée aux étrangers par sa constitution; ils n'ignoraient pas non plus combien les Boers avaient en aversion tout dérangement dans leur vie pastorale, par une masse de

financiers avides, prêts à sacrifier chacun et chaque chose à leur fol appétit de l'or.

Le public a entendu considérablement parler des ennuis des Uitlanders pendant les quelques derniers mois et est exposé, sans nul doute, à en entendre parler encore plus d'ici peu. Connaissant la population mélangée à laquelle on donne ce nom d'Uitlanders, nous ne pouvons nous empêcher d'être surpris et de ressentir un profond dégoût à voir comme le public anglais s'est laissé induire en erreur à l'égard de ces aventuriers et de leur situation difficile. Nos compatriotes d'Angleterre, ou du moins un grand nombre d'entre eux, à ce qu'il nous semble, s'imaginent que les Uitlanders constituent une société anglaise très respectable, respectueuse des lois, habitant le Transvaal, et que cette société aurait été foulée aux pieds par le président Kruger et ses satellites, privée de la liberté de langage, de la liberté de presse et de toute autre liberté, sauf celle d'exister, de travailler et peiner de semaine en semaine, et d'accumuler des richesses pour Kruger et ses confrères Boers.

De fait, une semblable conception est simplement burlesque. Dans aucun pays du globe, les étrangers ne sont admis de plein droit à la naturalisation, sans avoir donné, au préalable, quelques assurances indiquant nettement leur intention de devenir de paisibles et loyaux citoyens du pays dans lequel ils se sont établis. Pourquoi le Transvaal ferait-il exception à cette loi générale, reconnue de toutes les autres nations? Or, les Uitlanders ont toujours, jusqu'ici, non pas demandé, mais exigé avec menaces, qu'on leur donnât, quoique

étrangers, tous les droits et privilèges du citoyen sans leur en appliquer les obligations. Toute cette campagne bruyante de la presse au sujet de la franchise, de la taxation sans représentation, des lois d'éducation du Transvaal et autres, a été en grande partie, sinon entièrement, une agitation non fondée. Ce que les Uitlanders ont toujours désiré, et ce qu'ils espèrent toujours obtenir, c'est de s'approprier le Rand, non par patriotisme ou autre motif de bonne foi, mais uniquement à cause de leur fièvre de lucre, de leur désir d'acquérir de la richesse encore plus rapidement que ce n'a été le cas jusqu'à présent.

Même en admettant que les réclamations des Uitlanders eussent été justifiées, il était évidemment de leur devoir de se confier au pouvoir du président Kruger pour en obtenir la prise en considération par le Volksraad. Des hommes qui, de leur propre volonté immigrent et s'établissent dans une contrée étrangère, doivent se soumettre aux lois de cette contrée et ne peuvent pas raisonnablement s'attendre à ce qu'on change ces lois à leur usage, simplement parce qu'ils les trouvent désavantageuses ou sinon, plus simplement encore, ennuyeuses.

Nous pourrions en finir ici avec cette question, mais comme nous craignons qu'un nombre considérable de nos compatriotes ne conservent cette idée que le président Kruger est un législateur bien plus autocrate que le czar et que les libertés de parole et de presse sont totalement inconnues dans la république sud-africaine, nous pensons qu'il vaut mieux nous y arrêter encore avant de clore le chapitre. En ce qui con-



cerne la liberté de parole, quiconque a lu un résumé, même très bref, des discours tenus aux meetings de la « National Reform Union » à Johannesburg, en conclura difficilement qu'il y ait la moindre entrave à cet égard au Transvaal. Nous croyons pouvoir assurer, en toute certitude, que dans aucun pays européen, sans en excepter la Grande-Bretagne, on n'aurait pu tenir un langage pareil à celui toléré par les présidents de ces meetings. On peut à peine s'imaginer une « National Reform Union » composée de sujets français résidant à Berlin et, assemblés en réunion publique, dénonçant l'empereur d'Allemagne et son gouvernement dans un langage semblable à celui des Uitlanders réunis, à l'égard du président Kruger et de son gouvernement. Les discours de ces gens étaient séditieux du commencement à la fin de la réunion ; et le fait, mis en lumière par les récents événements, que le président Kruger traita simplement ces discours et ces orateurs avec le mépris qu'ils méritent suffit difficilement à démontrer ses dispositions agressivement autocratiques, et à prouver que la liberté de parole est inconnue dans la république sud-africaine.

En ce qui concerne la liberté de la presse, les accusations portées contre le président Kruger par certains journaux sont encore plus outrageuses. L'un d'eux, intitulé *The Johannesburg Critic*, a inséré dans ses colonnes, de temps à autre, des lettres ouvertes. Ces lettres ont été, en partie, publiées depuis en volume dans le pays même, sous le titre : *Lettres ouvertes aux célébrités et autres personnes intéressant l'Afrique du Sud*. Ce titre ne me paraît guère justifié, en considé-

rant qu'un de ces personnages se trouve être le père Noël auquel l'auteur s'adresse ainsi : « Monsieur révérend et vénérable » ; mais passons. Nous mentionnons le titre de ce volume seulement pour que nos lecteurs, s'ils le jugent à propos, vérifient une ou deux citations que nous allons en faire. Il est vrai que nous ne sommes point partisans de ce que l'on appelle les « personnalités » dans le journalisme. La presse de ces dernières années s'est montrée de plus en plus éprise de cette forme de littérature vulgaire et dégradante et nous le déplorons infiniment. Néanmoins, ce genre d'attaques purement personnelles peut être bien ou mal conduit et nous n'hésitons pas à dire que les lettres en question sont des modèles parfaits de la manière dont un homme, n'ayant qu'une faible connaissance de la langue anglaise, peut arriver à l'estropier. Cependant, quoique faibles et mal écrites, ces lettres sont intéressantes en ce sens qu'elles réduisent à rien l'accusation portée contre le gouvernement du Transvaal au sujet de la restriction de la liberté de la presse. Dans le volume auquel nous avons fait allusion se trouve une lettre adressée au président Kruger. Voici comment s'adresse au chef de l'Etat l'éditeur d'une feuille publiée au Transvaal, pays où l'on nous décrit la presse comme étant muselée et empêchée d'écrire pleinement et librement son opinion sur les hommes et les choses :

« Monsieur,

« Je sais que vous croyez en Dieu. Donc, en son saint nom, je m'adresse à vous. Tournez les pages de votre Bible, lisez au hasard et dites-moi si vous y

trouvez un seul passage dans lequel l'opresseur n'est pas tombé tôt ou tard sous la vengeance divine. Saül dépassait ses compagnons de la tête et des épaules, il mourut par son propre sabre. Achab convoitait la vigne de son voisin, et les chiens léchèrent son sang dans l'étang de Samarie. Pharaon persécutait les enfants d'Israël, il périt dans la mer Rouge avec son armée. Encore un peu de l'Écriture et j'ai fini. Rappelez-vous ceci : « Qui s'abaisse sera élevé et qui s'élève sera abaissé ».

« Vous avez pris votre cor et soufflé, soufflé de tous côtés à votre convenance, puis vous vous êtes dit : « Qui donc résistera à mon pouvoir ? » Monsieur, vous avez été mis sur la balance et trouvé trop léger. Tous les dons du Seigneur et toutes ses grâces infinies ont été répandus pour vous en vain, et pendant que vous rêvez d'agrandir vos granges et que vous vous gonflez d'aise et de fatuité, votre âme vous a déjà été reprise.

« Il n'est pas nécessaire, pour le moment, que je montre à nouveau combien vous abusez de la confiance qui vous a été accordée, comment vous oubliez promesse sur promesse et permettez qu'une foule vénale et mercenaire s'engraisse aux dépens d'une industrie qui a amené la prospérité dans votre pays, comment vous vous dérobez aux plus raisonnables demandes de ceux qui vous ont fait ce que vous êtes, aux supplications des pauvres, et comment, malgré l'abondante richesse du trésor public, vous amoncelez les impôts sur les dures nécessités de la vie, impôts que vos citoyens indolents et ennemis du progrès ont refusé de payer.



« Pâtiencè ! Vous avez tenté de changer une république libre en une oligarchie autocratique. Vous avez tout fait pour amener la représentation naturelle du peuple devant une cour d'appel donc vous seriez le juge final. Vous avez tenté de transformer la justice en un simple fantoche au gré de votre volonté arbitraire. Vous avez rêvé d'un pouvoir auprès duquel les lois les plus absolues du monde entier sembleraient émaner d'un gouvernement libéral et populaire. »

Et ainsi de suite. Dans ce même volume, chaque fonctionnaire dirigeant du gouvernement du Transvaal est vilipendé et insulté dans un langage encore plus violent et plus perfide que celui concernant le président Kruger. Nous devons nous excuser auprès de nos lecteurs de leur avoir soumis un aussi long extrait dudit ouvrage. Nous l'avons fait simplement pour montrer qu'au Transvaal, la presse jouit, non seulement de la liberté, mais même de la licence. On aimerait savoir quelle idée ledit auteur se fait d'une « oligarchie autocratique » et en même temps quel sort serait réservé à celui qui, dans une oligarchie autocratique, adresserait les observations précitées au président et aux fonctionnaires officiels de l'État sous les lois duquel il vivrait et dont il aurait ainsi outragé l'asile.

---

## CHAPITRE VIII

### L'INCURSION DE JAMESON : HISTOIRE D'UN FIASCO TRAGIQUE

Le 26 décembre 1895, la *National Reform Union* de Johannesburg adressait au peuple du Transvaal un manifeste détaillant les réformes demandées par les Uitlanders. Ces réformes étaient les suivantes :

1<sup>o</sup> La transformation de la république en une vraie république dont la constitution serait approuvée par la nation entière;

2<sup>o</sup> Un droit d'asile amical et une représentation équitable;

3<sup>o</sup> L'égalité des langages hollandais et anglais;

4<sup>o</sup> La responsabilité devant la législation des chefs des grands départements;

5<sup>o</sup> La suppression des incapacités religieuses;

6<sup>o</sup> L'établissement de cours de justice indépendantes, avec paie équivalente de la magistrature, afin d'être entièrement garanti;

7<sup>o</sup> L'éducation libérale;

8<sup>o</sup> Un service civil effectif avec paie proportionnée et système de pension;

9<sup>o</sup> Le libre-échange des produits africains ;

Le manifeste se terminait par ces mots de mauvais augure : « Nous attendrons une réponse précise, après l'issue de votre délibération, au meeting qui sera tenu le 6 janvier. »

Le 29 décembre, soit juste trois jours après la date de ce manifeste, M. Chamberlain, ministre des Colonies, télégraphiait à sir Hercules Robinson, commissaire supérieur de Sa Majesté dans l'Afrique du Sud, le câblegramme extraordinaire suivant :

« Strictement confidentiel. Il a été annoncé, bien que je ne le crois pas probable, qu'un effort pourrait être fait pour forcer les choses à Johannesburg, sous la direction de quelqu'un au service de la Compagnie qui partirait avec des forces du protectorat de Bechuanaland. Si cela devait se produire, j'aurais à agir suivant les articles 22 et 8 de la charte. Par conséquent, s'il est nécessaire, mais non autrement, rappelez à Rhodes ces articles; expliquez-lui que, selon notre opinion, il n'aurait pas mon soutien dans cette occurrence et que de graves conséquences pourraient en résulter. »

Le jour suivant, 30 décembre, le commissaire supérieur câblait à M. Chamberlain ce qui suit :

« J'apprends de source certaine que le mouvement à Johannesburg a échoué. Des divisions intérieures l'ont empêché d'aboutir et les leaders de la « National Union » vont probablement essayer de traiter au mieux avec le président Kruger. »

Le même jour, le ministre des Colonies câblait à sir Hercules Robinson :

« Reçu votre télégramme. Êtes-vous sûr que Jame-



son ne s'est pas déplacé par suite de ces événements? Voyez mon télégramme d'hier. »

Un quart d'heure après l'envoi de cette dépêche, M. Chamberlain recevait la suivante du commissaire supérieur :

« J'ai été informé ce matin que le Dr Jameson était prêt, dès hier soir, à partir pour Johannesburg avec des forces. J'ai télégraphié immédiatement comme suit : « Au commissaire-résident de la protection du Bechuanaland. La rumeur se répand ici que le Dr Jameson est entré dans le Transvaal avec une force armée. Est-ce exact? Si oui, envoyez-lui un messenger avec un cheval rapide pour lui donner l'ordre de revenir immédiatement sur ses pas. Une copie de ce télégramme doit être envoyée à tous les fonctionnaires qui l'accompagnent, dans laquelle sera exposé que Sa Majesté réproouve cette violation du territoire d'une nation amie et qu'ils seront eux-mêmes sujets à de dures amendes. » Si j'apprends de Newton que Jameson est entré dans le Transvaal, dois-je informer le président Kruger que Sa Majesté réproouve son acte? »

Le même jour, un peu plus tard, le ministre des Colonies recevait de sir Hercules Robinson la dépêche suivante :

« L'agence anglaise de la république sud-africaine vient de me télégraphier ce qui suit : « 30 décembre. Très urgent. Le président de la république sud-africaine m'a fait appeler et le général nous a lu alors un télégramme du Landrost de Zeerust, informant que des troupes anglaises sont entrées dans le Transvaal par Mafeking, ont coupé les câbles et sont maintenant en

*marche sur Johannesburg. J'assurai le président Kruger que je ne pouvais pas croire que ces gens fussent des troupes anglaises. Le général dit alors que ce pouvaient être des milices du Mashonaland ou du Bechuanaland, mais qu'en tout cas, il croyait à l'information qu'une troupe était entrée dans l'État et qu'il allait prendre immédiatement des dispositions pour l'arrêter. Puis il me pria de demander à Votre Excellence si cette troupe était composée de soldats anglais ou de miliciens sous votre contrôle, et si vous aviez une information quelconque relative à ce mouvement? »*

« Je répondis que j'avais appris la chose par la rumeur publique, que j'avais télégraphié pour demander des renseignements et j'ajoutai que, si le bruit était exact, la marche en question s'effectuait en dehors de mon autorité et de ma connaissance; que je l'avais aussitôt réprouvée et que j'avais donné ordre aux troupes de revenir immédiatement sur leurs pas. »

La même nuit, M. Chamberlain câblait ce qui suit au commissaire supérieur :

« En réponse à vos télégrammes relatifs à la république sud-africaine, votre façon d'agir est entièrement approuvée. Je présume que M. C. J. Rhodes va, d'accord avec vous, révoquer l'administrateur du Matabeleland. Tenez-moi complètement au courant de la situation politique. Elle n'est pas clairement comprise ici. N'épargnez rien pour éviter un conflit. »

Le matin suivant, jeudi 31 décembre, sir Hercules Robinson câblait qu'à la suite d'un télégramme urgent de l'agent anglais au Transvaal, il avait donné à ce dernier des instructions pour qu'il envoie un messenger

monté, digne de toute confiance, au D<sup>r</sup> Jameson, qu'il rencontrerait sur le chemin, avec le message suivant :

« Le gouvernement de Sa Majesté désapprouve entièrement votre envahissement du Transvaal avec une force armée. Votre acte est réprouvé. Vous avez l'ordre de quitter immédiatement ce pays et vous serez rendu personnellement responsable des conséquences de votre façon d'agir inadmissible et non autorisée. »

Revenons au D<sup>r</sup> Jameson et à son entreprise. Le dimanche 29 décembre, l'ancien administrateur du territoire de la Chartered company, accompagné de sir John Willoughby, commandant des forces de la Compagnie, partait de Mafeking avec une troupe diversement estimée de 400 à 600 hommes et 14 canons, dont 8 maxim et 3 whitworths. Ils coupèrent les fils télégraphiques; en passant la frontière du Transvaal, ils trouvèrent devant eux un fonctionnaire de la république qui les pria de retourner sur leurs pas et les avertit des conséquences de leur acte. A cet avertissement, le D<sup>r</sup> Jameson répondit en écrivant ce qui suit :

« Monsieur,

« J'ai reçu votre protestation à la date ci-dessus et je dois vous informer que j'ai l'intention de poursuivre mon projet original; nous n'avons aucune intention hostile contre le peuple du Transvaal, mais nous sommes ici pour nous rendre à l'invitation des principaux résidents du Rand qui nous ont demandé de les assister dans leur réclamation pour obtenir justice et



la jouissance des droits communs à tous les citoyens d'un état civilisé. »

Les messagers envoyés avec l'ordre de rappel atteignirent Jameson près de la rivière « Elan ». On leur donna le message verbal que les ordres avaient été reçus et seraient exécutés.

Le président Kruger n'avait nullement l'intention de laisser cette troupe faire une entrée triomphale à Johannesburg. Les bourgeois, qui avaient été réunis en troupes dès les premières nouvelles de l'incursion, l'interceptèrent à Krugersdorp, à environ quinze milles de Johannesburg. Là, le combat commença à une heure du matin, le premier jour de l'an. En approchant de Krugersdorp, Jameson annonça, afin qu'on en fit sortir les femmes et les enfants, qu'il allait prendre la ville. C'était cependant un peu prématuré. La route de Krugersdorp est située entre deux côteaux qui se trouvaient être solidement occupés par les Boers: ils amenèrent Jameson à se diriger vers ces côteaux au moyen de la tactique employée avec succès dans la guerre contre les Cafres. Des corps peu nombreux reculèrent devant lui et l'attirèrent graduellement vers les premières positions fortement établies. Le Dr Jameson, trouvant le feu trop violent dans ces parages, se borna à envoyer quelques obus sur la ville et le Palais de justice, et prit ensuite l'autre route, par Randfontein, près de la ferme de Brink à Dornkop. A Randfontein, deux troupiers furent tués, mais les Boers reculèrent de nouveau leur attaque définitive. Au delà de Dornkop, ils occupaient solidement la route des deux côtés et, lorsque la nuit

tomba, Jameson paraît avoir été complètement cerné. Il se trouvait sur une petite élévation au centre de quelques terrains étendus, mais les ennemis le dominaient de quatre côtés.

Il semble que le mercredi après-midi (1<sup>er</sup> janvier), les Boers n'avaient pas plus de 1500 hommes en ligne; mais, pendant la nuit, l'arrivée de différents contingents porta leur nombre à environ 4,000 hommes, tous montés et armés de carabines Martini-Henry. Leurs munitions, diminuées à l'attaque de Krugersdorp, avaient été complétées par des trains spéciaux venus de Johannesburg. La ligne se trouva alors coupée, par suite d'explosion, entre Langlaate et Krugersdorp, mais seulement après l'arrivée des munitions, de sorte que le comité de défense ne réussit qu'à exaspérer les Boers sans avantager Jameson. Pendant la nuit, les Anglais bombardèrent la position des Boers et tentèrent, mais en vain, de les apercevoir au moyen de projections électriques. Cachés derrière les rochers et protégés par les côteaux, les Boers se trouvaient dans une position très favorable. Vers le matin, les hommes de la Chartered company furent attirés dans un piège d'où ils ne pouvaient s'échapper qu'en traversant la ligne des tireurs boers. Une charge courageuse vers les côteaux fut faite avec le major Coventry; mais les chevaux furent tués sous eux et les hommes durent ramper dans les herbes des marais pour y trouver un abri.

Après quatre heures de combat et vers neuf heures du matin, il devint évident que tout était perdu, et Jameson arbora le drapeau blanc.

Il a été déclaré, depuis l'arrivée de Jameson en Angleterre, que le drapeau blanc fut arboré non point parce que le combat semblait définitivement perdu, mais parce que l'ordre du gouvernement de Sa Majesté à Jameson de revenir en arrière ne lui était pas parvenu avant la fin de la bataille de Krugersdorp.

Les Boers ne répondirent pas sur le champ, mais les hommes du docteur empilèrent leurs armes dans le milieu d'un carré et se réunirent. La cause de ce délai n'est pas bien élucidée, mais il est probable que les Boers avaient envoyé demander des instructions. Enfin, ils se précipitèrent du haut de leurs positions vers leurs adversaires, les firent tous prisonniers et se saisirent de leurs armes et munitions. Les hommes blessés furent installés à la ferme de Brink, convertie en une sorte d'hôpital, pendant que les prisonniers étaient emmenés à Krugersdorp. Beaucoup d'entre eux étaient exténués à tel point qu'ils pouvaient à peine se tenir sur leurs chevaux, et ils semblent avoir été traités avec beaucoup d'égards. On leur donna des vivres dès qu'on put en avoir; ils étaient tellement affamés qu'ils en tombaient en défaillance. A l'hôpital, Boers et Anglais, couchés côte à côte, furent bientôt entourés de sœurs de la Miséricorde et de ministres de la religion, car, à Krugersdorp, les habitants avaient veillé toute la nuit et attendu les résultats du combat dans une grande anxiété. Plusieurs régisseurs de mines y assistèrent depuis le commencement, et dès que les Boers se furent éloignés, s'y rendirent avec des bandes de Cafres pour brûler les morts. Beaucoup de chevaux jonchaient le terrain, car les Boers avaient



principalement visé les chevaux. A juger d'après le nombre des morts et des blessés, le tir ne semble pas plus d'un côté que de l'autre avoir été particulièrement bon ; mais, indubitablement, celui des Boers a été bien supérieur à celui des hommes de la Compagnie. Le bruit s'était depuis longtemps répandu que ces fermiers avaient perdu leur adresse au tir, depuis que le gros gibier a presque disparu de la contrée. L'événement prouve, quelle que puisse être leur infériorité en les comparant à leurs ancêtres, qu'ils sont infiniment plus adroits que les soldats anglais, même entraînés par une pratique continuelle comme les milices du Bechuanaland.

Nous avons utilisé, pour la plus grande partie de ces notes sur le combat, l'excellente narration envoyée au *Daily Telegraph* par son correspondant de Johannesburg.

Il ne peut y avoir aucun doute que Jameson, en franchissant la frontière, ne voyait point les énormes difficultés de la tâche qu'il entreprenait, et se trompait du tout au tout quant à l'action des Uitlanders à Johannesburg. D'après les renseignements, la troupe de Jameson était partie de Mafeking avec seulement trois biscuits et une boîte de viande de conserve de Chicago par homme. Les approvisionnements qui devaient leur être envoyés de Johannesburg avec 250 chevaux, 100 mulets et 4 wagons tombèrent entre les mains des Boers à Riet-Spruit, près de Krugersdorp, après la fin du combat. L'intention du docteur avait été, comme nous l'avons dit, de prendre Krugersdorp et de se servir de la voie ferrée pour atteindre Johannesburg. Il

s'attendait sans nul doute à recevoir là, de Johannesburg, un renfort d'au moins 2,000 hommes montés et les approvisionnements ci-dessus mentionnés. Mais il n'y reçut, de fait, qu'un message du Comité de défense lui annonçant qu'un armistice avait été conclu avec le président, jusqu'à l'arrivée du commissaire supérieur à Prétoria, et que, par conséquent, il ne pouvait l'aider en rien. Avec un geste de dégoût, Jameson déchira le papier et dit : « *I have done with Johannesburg!* ( J'en ai assez de Johannesburg ! ) » Là également lui fut remise la proclamation du commissaire supérieur invitant les sujets anglais à désarmer et défendant à tout loyal sujet de leur donner aide ou encouragement. A partir de ce moment, sa situation était complètement désespérée. La façon d'agir du comité de Johannesburg est incompréhensible : il faut supposer qu'il a craint le combat au dernier moment. Évidemment, il avait fait appel à Jameson ; mais, le sachant pris avec sa troupe, il conclut un armistice qui changea son désavantage en déroute complète.

Leur députation à Prétoria comprenait : MM. L. Phillips, Max Langerman, Abe Bailey et un quatrième ; ils se rencontrèrent avec la commission spéciale du gouvernement du Transvaal, composée du président, du chef de la justice et de quelques autres. Ils déclarèrent, à leur retour, avoir reçu des réponses favorables aux différents points de leur manifeste, mais que le seul arrangement actuel concernait la suspension des hostilités pendant quelques jours, et la promesse que les miliciens, excepté en cas de soulèvement, n'entreraient pas dans Johannesburg.

Les Boers conduisirent leurs prisonniers à Prétoria. Un sentiment agressif contre eux régnait parmi les simples fermiers du Transvaal, naturellement surexcités par cette brusque invasion de leur territoire, et la nécessité de quitter leurs fermes pour sa défense. Il est certain que, sans l'influence modératrice du commandant boer, Jameson aurait été tué d'un coup de feu sur la place publique de Prétoria. Aussitôt que la nouvelle du combat fut parvenue en Angleterre, M. Chamberlain câbla au président Kruger, en lui demandant de traiter les prisonniers avec générosité, et de se montrer magnanime dans sa victoire. Le président répondit, le 4 janvier, que le cas des prisonniers serait jugé conformément aux traditions de la république et qu'aucune punition illégale ne leur serait infligée. Le cas du Dr Jameson et de ses associés fut soumis aux juges de la haute cour de la république sud-africaine, lesquels condamnèrent le Dr Jameson et ses officiers à être fusillés. Cependant le président ne voulut point signer l'acte nécessaire à l'exécution de cette sentence et décida que les prisonniers seraient remis au gouvernement de Sa Majesté, à la frontière du Natal, aussitôt après le désarmement de Johannesburg. Chacun a lu le message de la reine au président, reconnaissant sa clémence et sa générosité. Tout le monde civilisé a été d'accord avec Sa Majesté en pensant ainsi. Le président de la République sud-africaine, au lieu d'apparaître l'homme hautain, agressif, impérieux et cruellement autocrate dépeint dans certains milieux, s'était révélé conciliant et plein de miséricorde.



Nul homme impartial ne peut nier que la façon d'agir du président Kruger, au milieu de l'ivresse de la victoire et alors qu'envahisseurs et Uitlanders se trouvaient réduits à son pouvoir, n'ait été, en tous points, magnanime, généreuse et modérée. Les Uitlanders ont toujours reçu, jusqu'à ce qu'ils aient trahi Jameson en se conduisant comme des poltrons, beaucoup plus de témoignages de sympathie qu'ils n'en méritent. N'oublions pas que les Boers ont aussi des droits et que ces droits ne doivent pas être foulés aux pieds, simplement parce que Johannesburg est envahi par une population étrangère, venue des quatre coins du monde; une population qui, après s'être adonnée à diverses rodomontades et avoir couvert de menaces et d'injures le chef de l'État qui l'héberge et la protège, a montré clairement, l'époque venue, qu'elle n'avait pas d'estomac pour la lutte.

---

## CHAPITRE IX

### LA SUITE DES ÉVÉNEMENTS

Nous n'envions pas l'historien de l'avenir qui aura à traiter la question du Transvaal dans toutes ses ramifications et tâchera de le faire véridiquement et impartialement.

Il a été débité, soit par le commérage, soit par la presse, concernant les faits accomplis de ces trois derniers mois dans l'Afrique du Sud, plus de mensonges impudents et malveillants qu'à l'occasion de tous événements semblables de l'histoire du monde. La démarcation du vrai et du faux dans l'amas des faits qui se présentent à nous est une besogne délicate et difficile, nous dirons presque insurmontable ; nous l'avons néanmoins tentée soigneusement et consciencieusement, et nous croyons que cet ouvrage est le premier qui se soit efforcé d'étudier, sans partialité, les hommes et les événements de la république sud-africaine, entièrement et simplement dans l'intérêt de la vérité et de la justice. Nous pouvons au moins dire en toute franchise que nous n'avons point de menaces à faire ni d'autres projets en vue, en rédigeant et

publiant cet ouvrage. Notre seul but est la recherche de la vérité, et, dans cette intention, nous n'attachons aucune importance aux sentiments des individus.

Après ces remarques préliminaires, nous allons en revenir aux circonstances diverses et variées se rattachant à l'incursion du Dr Jameson. Nous avons rapporté, dans le dernier chapitre, les événements jusqu'à la défaite des forces de la Chartered company et leur soumission aux Boers à Krugersdorp. Voyons maintenant ce qui se passait à Johannesburg pendant tout ce temps. Tâchons de savoir ce que faisaient les guerriers du Rand, vaillants et menaçants jusque-là, pendant l'incursion qu'ils avaient eux-mêmes provoquée. Ces hommes sans scrupules, ayant mis le feu aux poudres, avaient été tellement effrayés par la fumée et par le bruit, qu'ils s'étaient enfuis en désordre complet. Autant que nous avons pu nous en assurer, la nouvelle de l'incursion de Jameson était parvenue à Johannesburg le lundi 30 décembre. Les écervelés du Rand qui n'avaient, jusque-là, que joué avec le feu, s'en étaient trouvés terriblement alarmés. Le même jour, le président Kruger avait publié une proclamation invitant tous les citoyens à défendre le pays. Le jour suivant apportait une proclamation du commissaire supérieur du Cap, engageant tous les sujets anglais à désarmer. En réponse à cette dernière proclamation, les guerriers de Johannesburg télégraphièrent à sir Hercules Robinson qu'ils avaient la certitude qu'une forte troupe de Boers avait reçu l'ordre de marcher sur Johannesburg et de fusiller tous ceux ayant pris part au soulèvement; par conséquent, ils suppliaient



le commissaire supérieur d'intervenir pour protéger la vie de ces financiers incendiaires. Il apparaît maintenant que la source de ces nouvelles câblées au Commissaire supérieur avait jailli de l'imagination prolifique des habitants de Johannesburg qui se trouvaient être dans cet état de frayeur grotesque qu'éprouve un poltron alarmé par son ombre ou par le bruit de ses pas. Pendant que Jameson attendait les bourgeois de Johannesburg, ces derniers songeaient, pour employer une expression vulgaire, à mettre en sûreté leur propre peau. Ils décidèrent, par conséquent, de ne rien faire pour Jameson et un armistice fut conclu dans lequel ils inscrivirent des clauses nombreuses pour leur propre préservation, mais sans poser la moindre condition concernant la sécurité de Jameson et de sa troupe. Le 5 janvier, le gouvernement boer présenta aux habitants de Johannesburg un ultimatum, exigeant la remise de leurs armes comme condition préliminaire à la prise en considération de leurs doléances. A cet effet, l'agent anglais, sir Jacobus de Wet, fut envoyé de Prétoria avec des dépêches du commissaire supérieur et un message qu'il leur transmit dans les termes suivants :

« Gens de Johannesburg, amis et sujets de Sa très gracieuse Majesté la reine (*Début applaudi bruyamment*), je regrette de me trouver devant vous dans des circonstances aussi pénibles. » Il dit alors que leurs plaintes avaient toute sa sympathie, mais que, dans les circonstances, il avait à leur demander une chose, qui peinerait plus d'un cœur, mais qu'il faisait appel à leur jugement et les pria de ne point laisser leur sang

anglais, leur courage et leur valeur aveugler ce jugement. Tout être humain impartial rend justice au courage, à la persévérance et à la détermination des Anglais. (*Applaudissements nombreux.*) Il avait à leur annoncer que Jameson et ses camarades, hommes braves induits en erreur (*Bruyants applaudissements*), étaient prisonniers. Indubitablement, une terrible erreur avait été commise par quelqu'un, erreur qui les avait placés dans cette situation très embarrassée et pénible. Cependant il se réjouissait de leur annoncer que Jameson et ses hommes seraient délivrés au gouvernement de Sa Majesté (*Applaudissements nombreux*) afin d'être traités selon les lois de la Grande-Bretagne ; mais à la condition, toutefois, qu'eux, habitants de Johannesburg, fassent l'abandon de leurs armes (*Cris : « Nous refusons ! » et grognements prolongés.*). Il faisait un appel amical à eux, Anglais, en qualité de sujet loyal de la reine, afin qu'ils n'agissent point maladroitement et ne refusent pas la remise de leurs armes (*Cris : « A qui ? »*). Le moment était venu de se laisser guider non par l'enthousiasme, mais par le jugement sain et les bons conseils et de les laisser prévaloir sur le sentiment national. Il exprimait là les désirs du commissaire supérieur qui, sur sa demande, l'avait autorisé à venir et à prévenir l'effusion du sang. Il en appelait aux hommes de Johannesburg afin qu'ils misent de côté les sentiments nationaux qui les enflammaient. Ils pourraient se battre vaillamment comme des lions, il leur serait quand même impossible de maintenir leurs positions (*Désapprobation.*). Quand même ils lutteraient avec toute leur énergie et toute leur

détermination, ils auraient à mourir (*Cris* : « *Jamais!* »). S'ils ne tenaient pas à leur propre vie, comme tous les hommes de cœur, ils devraient considérer les femmes et les enfants (*Applaudissements*) et beaucoup d'autres innocents n'ayant rien à voir dans cette discorde. Ils devraient se rendre compte également que cette ville de Johannesburg serait bientôt en cendres s'ils persévéraient dans leurs présentes intentions. Pourraient-ils, avec tout leur courage, toute leur bravoure, défendre cette place? Ils périraient rapidement de faim et de soif. Les hommes de Johannesburg avaient toute sa sympathie, mais il les priait et les engageait, à titre de compatriote et de représentant de la reine, au nom du commissaire supérieur, de considérer leur situation. Ils ne se rendraient point par lâcheté et il n'y aurait aucune honte à cette reddition. (*Cris* : « *Quelles sont les conditions?* ») Le gouvernement du Transvaal était disposé à l'indulgence.

Le désarmement se fit d'une façon très lente, à cause des faux rapports faits, comme il apparaît aujourd'hui, par le « National Reform Committee » au sujet du nombre de fusils à leur disposition. Ces gentlemen avaient, par fanfaronnade, déclaré posséder 30,000 fusils et, naturellement, les Boers exigeaient ces 30,000 fusils. Lorsque vint le moment de désarmer, on n'en trouva que 3,000, et comme les Boers ne pouvaient savoir lequel, parmi les rapports des gens de Johannesburg, était vrai et lequel faux, ils firent rechercher, dans les maisons et dans les mines, ces 30,000 fusils n'existant que dans l'imagination du « National Reform Committee ». Cependant, les mensonges du comité ne se bornèrent



pas à cette question d'armes. Concernant Jameson, le dit comité paraît avoir, dès le début, donné de fausses informations. Même après que le docteur et sa troupe eurent été battus et faits prisonniers, différents membres du comité de réforme assuraient à leurs dupes, qui les écoutaient avec une singulière crédulité, que Jameson était sain et sauf à Laanglaagte, qu'il serait bientôt à Johannesburg, etc., etc. Il faut donc à peine s'étonner que, lorsque la vérité sur la défaite et la prise de Jameson se répandit, le peuple de Johannesburg non mêlé aux affaires financières et n'ayant pas cet organe spécial que, faute de meilleur terme, on pourrait appeler la conscience financière, se soit irrité et attroupé devant les bureaux et les maisons des membres du « National Reform Committee ».

Nous ne pouvons nous décider à plaindre ces magnats du Rand dont l'avidité seule a provoqué tous ces troubles.

Avant de clore ce chapitre sur les belliqueux habitants de Johannesburg, nous demandons à reproduire la narration du correspondant spécial du *Daily Telegraph* concernant la composition de la « troupe avec laquelle les financiers de Johannesburg proposaient de renverser le gouvernement des Boers et d'établir une république plutocratique : « Dans le square du gouvernement à Johannesburg et sur les places publiques du centre de la ville, remarque le correspondant du *Daily Telegraph*, manœuvrait la troupe la plus extraordinairement mélangée et bouffonne.

« Pour distinguer un corps de l'autre, des rubans de différentes couleurs avaient été attachés aux armes et

les porteurs de ces ornements brillants s'en montraient démesurément fiers. Leurs nationalités, telle la variété de ces couleurs, devaient être aussi nombreuses que celles de tous les peuples du globe; mais je vis qu'elles étaient, dans les escadrons et compagnies, curieusement et gracieusement mélangées. Employés et garçons de magasin en formaient la majorité et étaient occupés à prendre les leçons élémentaires de l'exercice militaire. Et l'on entendait les commandements : « Par quatre, marche! Ouvrez vos rangs! » etc. Presque tous étaient sans fusils et ceux qui en avaient un le manœuvraient de telle façon que leurs voisins s'écartaient par prudence. Balancé ainsi qu'un bâton de promenade, un *lee-metford* est une arme dangereuse. Tout ceci eût été très amusant sur la scène de Drury Lane; mais c'était hideux à voir en songeant que Jameson se battait fiévreusement à vingt milles de là et que tout le pays était en armes. Et je songeais à l'effrayante responsabilité de ceux qui exerçaient ces recrues pour les exposer, tels des mannequins, à la poudre des Boers. Un autre côté comique de ces préparations guerrières était de voir des dames, richement attifées, traverser les lignes avec de mystérieux mots de passe. L'ensemble, à l'intérieur de la ville, était d'un aspect totalement burlesque. »

Tout ceci aurait fait rire si la chose n'avait été si sérieuse. Mais que pourrait-on attendre d'une population aussi mélangée et hybride que celle de Johannesburg? Les femmes sont vulgaires et illettrées, elles se teignent les cheveux et se font un teint artificiel; elles portent des toilettes outrageusement voyantes et sont

couvertes de diamants à toute heure. Beaucoup d'entre elles sont d'anciennes actrices de tournées théâtrales, d'anciennes filles de bar ou demoiselles de magasin, et l'on peut les voir maintenant traverser les rues, tout le jour durant, dans leurs voitures somptueuses. La plupart des hommes ont le type juif prononcé, sont excentriques dans leurs manières et dans leurs vêtements, boivent avec ostentation du champagne à une livre sterling la bouteille, à toute heure de la journée, et rappellent à l'observateur cette citation de « lady Slavey » : « Ne puis-je point faire comme je l'entends ? Ne suis-je pas millionnaire ? »

Mais revenons à nos moutons. Après diverses discussions entre le commissaire supérieur et le président Kruger, dans lesquelles ce dernier montra cette magnanimité de caractère qui a fait l'admiration du monde entier, le président de la république du Transvaal, de sa propre volonté, délivra au représentant de Sa Majesté tous les hommes qui avaient envahi son pays. Il est intéressant de relater, qu'avant leur libération, ces derniers écrivirent au président Kruger, en remerciant le gouvernement et les fonctionnaires avec lesquels ils avaient été mis en contact pendant leur incarcération, pour la grande amabilité avec laquelle ils furent traités par eux.



## CHAPITRE X

### ALLEMAGNE, PORTUGAL ET GRANDE-BRETAGNE

Durant les premiers dix jours de janvier 1896, le public chauvin britannique s'est mis dans un état de violente furie au sujet d'une dépêche pas trop importante, mais peut-être tant soit peu indiscreète, adressée par l'empereur d'Allemagne au président Kruger.

Nous n'avons ni le temps ni l'intention d'entamer une dissertation abstraite sur la haute société et les classes inférieures de la grande famille germanique.

Nous ne suivrons pas davantage quelques journaux pédants de notre pays qui essayèrent de prouver que les Boers du Transvaal ont, par leurs ancêtres, plus d'affinité avec les Anglais qu'avec les Allemands.

Une discussion sur une question de cette nature, bien qu'intéressante pour des ethnologues, n'est pas d'une grande importance pratique.

A tort ou à raison, l'Allemagne a montré, il y a quelque temps, un profond intérêt pour le Transvaal où existe, il faut le rappeler, une communauté allemande très importante.

On peut le constater parfaitement, en se référant au

Livre blanc officiel, relatif aux affaires de la république sud-africaine, publié à Berlin le 12 février 1896. La toute première dépêche, dans ce livre, adressée par le secrétaire des Affaires étrangères d'Allemagne à l'ambassadeur allemand à Londres est datée d'il y a plus d'un an.

Dans cette dépêche, le secrétaire des Affaires étrangères déclare que toute la politique allemande, depuis le commencement jusqu'à la fin, relativement au Transvaal, consiste dans la protection des intérêts matériels de l'Allemagne, qui demande le maintien du Transvaal sous forme d'État indépendant, dans les limites du traité de 1884, et le maintien du *statu quo* concernant les chemins de fer et le port de la baie de Delagoa.

L'idée du Dr Jameson que Rhodesia devienne le trait d'union d'une fédération de tous les États de l'Afrique du Sud y était condamnée comme contraire aux intérêts allemands.

Le 30 décembre 1895, un télégramme fut expédié de Berlin au consul allemand à Prétoria, lui donnant l'ordre de bien persuader le gouvernement de la République, que toute provocation devait être rigoureusement évitée pour conserver les bonnes dispositions de l'Allemagne.

Le même jour, les Allemands, réunis à Prétoria, envoyaient un télégramme à l'empereur Guillaume, implorant son intervention immédiate pour leur éviter des misères et une effusion de sang menaçantes.

Le 31 décembre, le secrétaire des Affaires étrangères à Berlin expédiait au consul allemand à Prétoria un télégramme qui aurait pu avoir des conséquences immédiates.

Ce télégramme informait le consul qu'en cas d'ur-

gence, mais seulement après avoir consulté le président Kruger et dans l'unique but de protéger le consulat, la vie et la propriété des sujets allemands, il pourrait requérir les services du croiseur *Seeadler* pour être utilisés aussi longtemps que les troubles dureraient.

En même temps, le ministre allemand à Lisbonne était dépêché auprès du gouvernement portugais et l'informait que l'Allemagne, pour avoir recours à la dite mesure, décidée seulement en vue de servir des intérêts humanitaires, comptait avec la plus grande confiance sur l'assentiment du gouvernement portugais, étant donné qu'elle n'avait aucun autre moyen de protéger ses sujets maltraités; il ajoutait que le détachement à débarquer du croiseur n'excéderait pas cinquante hommes au maximum, preuve suffisante que son objectif était une simple protection.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1896, le comte Hatzfeld télégraphia que, suivant son impression, l'expédition de Jameson à laquelle Son Excellence faisait allusion comme à « des actes de la Compagnie à charte », était à tous égards offensante pour le gouvernement britannique. Le même jour, le consul allemand annonça de Prétoria que le danger était passé pour les Allemands.

Dans une autre dépêche du 3 janvier, de Londres, lord Salisbury exprimait au comte Hatzfeld l'espoir que la question du Transvaal pouvait être considérée comme terminée.

La dernière dépêche du Livre blanc est du baron Marschall au comte Hatzfeld, datée du 6 janvier; dans cette dépêche, le secrétaire des Affaires étrangères allemand observe, en référence à quelques remarques



de sir F. Lascelles, ambassadeur d'Angleterre, qu'il sent la nécessité de protester contre l'opinion, témoignée dans la presse anglaise, que le télégramme de l'empereur au président Kruger fût un acte d'hostilité contre la Grande-Bretagne ou constituât un empiètement sur les droits britanniques.

Nous admettons franchement que le télégramme de l'empereur allemand au [président Kruger aussi bien que celui au consul allemand à Prétoria étaient, sous biendes rapports, des communications indiscrettes. Mais, pour arriver à un jugement équitable et juste, nous ne devons pas, dans cette question, travestir, devant nous-mêmes, ce fait que la convention de Londres doit absolument et dans toutes ses intentions abroger la suzeraineté de la Grande-Bretagne sur le Transvaal, définie et déclarée expressément et implicitement dans la convention de Prétoria de 1881, mais non mise en évidence dans la convention de Londres de 1884, ni implicitement ni autrement. En effet, en examinant froidement cette dernière convention, on trouve que non seulement la suzeraineté de la Grande-Bretagne sur le Transvaal n'y était pas revendiquée, mais, de plus, que tout, dans ladite convention, porte à croire qu'une telle suzeraineté pouvait être considérée, à ce moment, comme déchuë. En ce qui concerne l'article, très discuté, de la convention de 1884, respectivement aux pouvoirs de la République sud-africaine de faire des traités, si le public voulait seulement le lire au lieu de former son opinion d'après les journaux, il verrait que le Transvaal n'est pas empêché de conclure des conventions avec des États étrangers. L'article IV dit clai-

rement que la république sud-africaine ne concluera aucun traité avec un pouvoir étranger sans qu'il n'ait été approuvé par Sa Majesté la reine. L'article dit ensuite que cette approbation sera considérée comme accordée si le gouvernement de Sa Majesté n'a pas notifié, dans les six mois suivant la réception de la copie du traité, que les conclusions sont en désaccord avec les intérêts de cette contrée. Maintenant, il faut remarquer que ce qui précède est le seul paragraphe de la convention de 1884 dans lequel il soit question d'exercer une suzeraineté. Il faut encore remarquer qu'il n'y a absolument rien dans cette clause qui justifie l'affirmation, si souvent répétée dans la presse, que le Transvaal ne peut avoir aucune relation directe avec un État étranger, ni négocier directement avec lui. Les termes de cet article, si des mots offrent quelque signification, toutefois, sont clairs et distincts. Ils disent, en effet, que la république sud-africaine peut établir des arrangements avec des pouvoirs étrangers, mais que des traités semblables seront sans effet et ne seront pas considérés comme conclus jusqu'à ce qu'une période de six mois, à dater de la remise de leur teneur au gouvernement de Sa Majesté, ne soit écoulée; et que, si aucune désapprobation n'est exprimée, ils deviennent valides, *ipso facto*. C'est, en toute conscience, une bien pauvre base pour réclamer une suzeraineté.

Ainsi que nous l'avons déjà observé, l'acte de l'empereur et du gouvernement allemand nous semble avoir été indiscret; mais, en même temps, la façon dont le public britannique a perdu la tête, pour une simple indiscretion, nous paraît des plus comiques.

Dans la question, le président Kruger n'avait pas plus le désir d'une intervention allemande qu'il n'a celui d'une intervention anglaise dans les affaires de son État; et il eut, très probablement et avec raison, ressenti l'un à l'égal de l'autre. Une certaine partie du public d'ici semble, par quelque méthode de raisonnement, être arrivé à la conclusion que le président Kruger attendait, les bras ouverts, un renfort allemand, afin de mettre son pays sous la protection allemande, Naturellement, tout cela était pure chimère : ni un protectorat allemand sur le Transvaal, ni une influence allemande prédominante dans l'Afrique du Sud ne pourraient jamais être considérés comme des questions de politique pratique.

Cependant, suivant le proverbe, le bien peut résulter du mal, et la proposition du gouvernement allemand d'envoyer une petite force armée à Prétoria procura incidemment l'occasion à l'ancienne alliée, l'Angleterre, et au galant petit Portugal de faire une démonstration d'amitié pour cette contrée et de se déclarer prêts, coûte que coûte, à préserver l'inviolabilité de son territoire. A la requête allemande pour débarquer sa force armée dans la baie de Delagoa et l'envoyer à travers le territoire portugais à Prétoria, le gouvernement de Lisbonne répondit par un refus digne et précis.

Ce fut avec une tristesse inexprimable que je suivis la terrible explosion de colère, indigne d'un grand pays tel que l'Angleterre et qui remua en janvier 1896 notre nation, ordinairement si calme, posée et prudente. Nous avons maintenant le temps de réfléchir et de reconnaître la sottise commise.



## CHAPITRE XI

### L'OPINION EN ANGLETERRE

Pourquoi le public de ce pays se laisse-t-il si aisément influencer par les opinions des journaux ? C'est une question à laquelle nous n'avons jamais été capables de répondre avec satisfaction. Le commun des Anglais, qui va à ses affaires le matin et lit, pendant le trajet, son journal de prédilection, ne pense, pour le reste de la journée, s'il songe aux événements courants, que d'après l'article lu le matin, et adopte comme sienne l'opinion qui y est exprimée. Cela est sans doute un procédé commode, mais ce n'est guère un fait intelligent ni, à ce qu'il nous semble, un moyen pour arriver à une conclusion exacte sur des problèmes embrouillés.

Le journaliste en général, qu'il soit directeur, rédacteur ou autre chose, n'est ni plus intelligent ni plus apte à exprimer une opinion sur une question que l'homme ordinaire. Si ce journaliste était appelé à développer son opinion, comme cela pourrait arriver, dans le compartiment du train qui le conduit à son bureau, il lui serait très probablement imposé silence par ses

auditeurs comme à un blagueur ou à quelque fâcheux, et personne ne lui accorderait la moindre attention. Mais lorsqu'il s'assied dans le fauteuil de l'éditeur ou sur la chaise du rédacteur et dicte son opinion sur tous les faits, importants ou menus, examinant la plupart des choses dont il ne connaît habituellement rien, substituant le pronom « nous » au pronom « je », et que ses opinions sont imprimées sur du papier, le public, ce public sot et crédule, s'imagine entendre la voix d'un oracle, alors qu'il lit les arguties d'un écrivassier ; et vraiment il adopte, ratifie et prend pour sa propre opinion celle de ce producteur à deux ou quatre sous la ligne.

Lorsque les divers incidents dans la république sud-africaine se produisirent, à la fin de décembre et au commencement de janvier, les bruits les plus extravagants, les histoires les plus invraisemblables, des légendes puérides et fantaisistes furent, pendant bien des jours, publiés, semés à la volée par les journaux du Royaume-Uni. Un journal du soir informait gravement ses lecteurs qu'il avait reçu, d'une source absolument sûre, la nouvelle que le Dr Jameson avait défait les Boers, était entré à Johannesburg et avait installé un gouvernement provisoire. Nous mentionnons cette rumeur, non pas qu'une importance particulière pût être attachée ni à l'article ni au journal où il a paru, mais simplement à titre d'exemple, pour démontrer jusqu'à quel point la presse anglaise a perdu la tête dans une période critique, et contribué à accentuer contre les Boers un sentiment d'irritation qui était entièrement le résultat de l'ignorance. Certainement, nous le répétons, il y eut quelques louables exceptions à

cette excitation, qui a agité le public plusieurs jours de cette période extrêmement critique. Nous avons beaucoup parlé de la direction de l'opinion publique dans notre pays et de la façon dont les soi-disant organes de cette opinion l'induisent en erreur. Cependant il y a un homme dans notre pays dont la conduite, aussi bien dans les affaires publiques que dans la vie privée, a toujours provoqué notre admiration profonde et notre respect; ce vénérable homme d'État, le R. H. W. E. Gladstone qui, dans toute occasion, élève la voix en faveur des pauvres et des opprimés et dans l'intérêt de la vérité et de la justice. Pour cette raison, j'éprouvai un grand soulagement, alors que l'excitation à propos du Transvaal était à son comble, à lire la lettre suivante, de la plume du vieil homme d'Etat :

« Cher monsieur,

« J'ai toujours pensé que le Transvaal avait des prétentions spéciales à notre égard et je suis très heureux aujourd'hui de voir la conduite du président Kruger, mais nous ne sommes pas encore sortis de la difficulté et je n'ai aucun titre à intervenir. Cependant, à juger d'après ce qui vient de se passer, je suis surpris, surpris et désolé de l'outrage commis à l'égard de la république, alors même que les Uitlanders en ont été la raison puissante. Cette invasion armée d'un territoire, en pleine paix, ne trouve aucune excuse.

« Votre bien fidèle et dévoué,

« W. E. GLADSTONE. »

17 janvier 1896.



La lettre de M. Gladstone, il est à peine besoin de le dire, a produit un effet de satisfaction considérable sur le président Kruger et le gouvernement du Transvaal. Elle contribua beaucoup à l'amélioration des sentiments qui existent maintenant entre Boers et Uitlanders. La sympathie exprimée par Sa Majesté la reine, lors de la terrible explosion de dynamite de Johannesburg, produisit également un excellent effet. Nous pensons, et nous avons de bonnes raisons pour parler ainsi, que si le cabinet de lord Salisbury agit franchement et libéralement avec le président Kruger, respecte l'indépendance du Transvaal et promet de la soutenir, il y a des perspectives sérieuses pour que des sentiments non seulement amicaux, mais cordiaux naissent entre les races anglaise et hollandaise, tant au Transvaal que dans tout le sud de l'Afrique. Comme le fit remarquer le général Joubert, en remerciant les Burghers de l'Etat libre d'Orange, un grand avenir s'ouvre devant l'Afrique du Sud, si l'union y règne. La cause des Burghers, disait le général, est la cause de toute l'Afrique du Sud qui l'achèvera en les réunissant tous dans une seule nation. Cette combinaison, nous le ferons remarquer, fut le but de lord Carnarvon, de sir Bartle Frere et de bien d'autres hommes d'Etat et administrateurs éminents; c'est l'espoir de tout homme auquel le bonheur de l'Afrique du Sud tient à cœur, et nous croyons sincèrement que le moment psychologique n'est pas loin où ce vœu pourra devenir une réalité.

Nous avons fait allusion, dans ce chapitre, aux rapports fictifs et exagérés, en ce qui concerne le Trans-

vaal, qui parurent dans nombre de journaux publiés dans ce pays. Lorsque tout autre sujet manquait, on avait les vieilles histoires des atrocités des Boers qui, comme le montre Mr. Froude dans son livre *Oceana*, sont d'insipides racontars dont l'examen a toujours prouvé l'absolue fausseté. Pourtant elles furent une fois de plus rééditées ici, dans le mois de janvier 1896, et il est plaisant de constater qu'aussitôt la nouvelle transmise au Cap, la déclaration suivante y fut signée par sir Gordon Sprigg, Mr. J. Hofmeyr, Mr. J. Merri-man, Mr. W. P. Schreiner, Mr. J. W. Sauer, Mr. J. Sivewright, sir T. Uppington, Mr. Te. Water, Mr. David Graaf, et d'autres personnes éminentes, pour être publiée à Londres :

« Les télégrammes envoyés aux journaux de Londres, rendant compte d'outrages commis par les Boers sur des sujets britanniques, sont regardés comme des fictions injurieuses et déplorés par tous les Africains. Ces fausses nouvelles ont pour but d'envenimer les sentiments de race et de retarder un accord pacifique. »

---

## CHAPITRE XII

### LETTRES SUR LA QUESTION DU TRANSVAAL

Peu après l'invasion du Transvaal par les forces de la « Chartered company », sous la direction du Dr Jameson, nous avons trouvé l'opinion publique en Angleterre tellement faussée en ce qui concerne les faits réels entre Boers et immigrants, que nous avons jugé nécessaire, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, d'adresser plusieurs lettres à la presse afin de corriger, si possible, les erreurs prédominantes. Ces lettres, si nous pouvons nous permettre de nous exprimer ainsi, devaient servir utilement à diriger l'attention sur ce fait, apparemment entièrement négligé, que les Boers pouvaient invoquer en leur faveur des motifs nombreux et sérieux et que la question du Transvaal n'était en aucune manière la question que la presse anglaise voulait trompeusement faire admettre par le public. Pour l'édification du lecteur, voici la reproduction d'une de ces lettres :

*A l'éditeur du Financial Times.*

« Monsieur,

« Les récents et passionnants événements du Transvaal ont rapidement dépassé l'état de nouvelle à sensa-



tion pour devenir une question d'histoire. Pendant qu'ils sont encore, jusqu'à un certain point, tout nouveaux dans la mémoire du public, il est raisonnable, je pense, et simplement équitable que ce dernier soit mis en présence de quelques vérités franches et dépourvues d'artifices, afin de pouvoir arriver à une conclusion plus exacte sur les motifs de discussion entre Boers et immigrants, que cela n'était possible pendant la période d'excitation par laquelle le Transvaal vient de passer.

« Jusqu'à présent, je me suis soigneusement tenu à distance de la controverse sur le Transvaal dans la presse publique qui, en grande partie, se répandait en dénonciations amères et enflammées contre M. Kruger et ses compatriotes. Je crois pouvoir prétendre avec juste raison, vu ma connaissance personnelle du pays et mes intérêts dans la république sud-africaine, que mon avis sur ces événements est tout aussi valable que celui des « autorités » qui, il y a quelques semaines, se sont d'elles-mêmes constituées et, ayant émis leur opinion sur les événements, l'ont communiquée à leurs propres journaux pour s'en faire une réclame. Les champions des immigrants, dans cette contrée, nous ont en effet forcés de contempler le spectacle de plusieurs milliers de nos propres compatriotes (anglais travailleurs, intelligents, respectueux des lois), s'efforçant honnêtement d'être libres dans un pays étranger où ils sont sous le joug d'une infime minorité de fermiers hollandais qui, généralement, les oppriment. Je sais que, pour la grande masse du public anglais, ces opprimés cherchent uniquement à défendre leurs droits, y compris la liberté de parole et différents autres privi-

lèges auxquels nous sommes accoutumés et qui sont hautement appréciés dans un pays libre. A propos de ceci, on nous a raconté que les immigrants avaient, après tout, simplement affirmé le grand et vieux principe, pour la défense duquel nos frères d'Amérique nous ont combattus et vaincus, il y a plus d'un siècle, c'est à-dire : pas d'impôts sans droit de représentation. C'est là l'opinion qui prévaut en Angleterre (et cela ne dit pas grand'chose en faveur de la correction de l'opinion publique ou de la presse qui affecte de la guider et de la façonner) qu'une comédie burlesque comme celle qui a réellement eu lieu au Transvaal et les motifs attribués à l'agitation générale des immigrants puissent être acceptés comme une vérité absolue. D'abord et avant toute chose, les immigrants sont loin d'être tous Anglais ; il y a, à Johannesburg, des hommes de toute nationalité ; mais je puis dire de la plupart qu'ils ne sont ni Anglais, ni Français, ni Allemands, mais, avant tout, des financiers dont le patriotisme est surtout une question de livres sterling. Ces hommes, ayant une parfaite connaissance des lois et ordonnances de la contrée, sont allés au Transvaal pour exploiter ses richesses. Ayant acquis l'opulence, ils ont commencé à penser que c'était grande pitié qu'une contrée si extraordinairement riche dût être en possession d'une poignée de Boers hollandais qui, actuellement, ont l'insolence de faire appel aux immigrants pour leur réclamer une taxe, faisant ainsi bénéficier le gouvernement d'une portion minime de l'or extrait par eux du sol transvaalien. Cette idée s'est répandue peu à peu à force de parler et d'écrire. Une « Union nationale » fut

formée et lorsque le moment de jouer leur rôle arriva, les immigrants se mirent à traiter de toutes sortes de choses et de questions. Puis, le temps vint où ce pauvre Jameson fut attiré par la destinée, et les immigrants commencèrent à trembler, sauf ceux qui, prévoyant ce qui arriverait, décidèrent, en bons financiers, de tirer le meilleur parti des événements et accaparèrent les actions des mines d'or du Rand. Plusieurs de ces accapareurs sont aujourd'hui en prison et leur spéculation ne deviendra probablement pas aussi profitable qu'ils l'avaient espéré d'abord. A mon avis, le public serait bien naïf s'il prodiguait sa sympathie aux immigrants. Que ceux-ci aient des griefs, je ne le conteste pas ; mais je suis tout aussi sensible au fait que le président Kruger et son gouvernement sont extrêmement désireux de trouver un remède à tout motif de plainte raisonnable. Pourquoi les immigrants ne prennent-ils pas simplement la position de citoyens respectant les lois d'une contrée étrangère, au lieu d'agir, comme jusqu'à présent, en rebelles qui comptent sur la première occasion favorable pour se débarrasser du gouvernement et s'emparer de celles des richesses du Rand qu'ils ne possèdent pas encore ?

« Le président Kruger n'est probablement pas un saint, mais les immigrants non plus, et leur conduite à l'égard de Jameson les fera difficilement considérer comme des braves.

« 17 janvier 1896.

« (Signé) W. F. REGAN. »



## CHAPITRE XIII

### LA COMPAGNIE A CHARTE A RHODESIA

Dans la première partie de cette brochure, nous avons reproduit *in extenso* la charte de la Compagnie anglaise de l'Afrique du Sud et observé que, strictement parlant, la Compagnie à charte ne devait point se mêler des questions regardant entièrement et uniquement la république sud-africaine. Mais la malheureuse expédition du D<sup>r</sup> Jameson a changé tout cela; l'avenir de la Compagnie sud-africaine en sera certainement considérablement affecté. Une notable modification de ses pouvoirs sera le résultat direct de l'invasion d'un État ami par cet ancien administrateur et sa troupe. Quelles que soient les modifications apportées à la charte, nous pensons que l'on peut considérer comme certain que la question de son retrait total ne sera pas soulevée. En bien des cas, nous sommes absolument antipathiques aux aspirations et au but, non seulement de la Compagnie, mais de bien des personnes en contact avec elle; néanmoins, nous ne pouvons nous empêcher d'admettre entièrement et librement que la Compagnie a fait beaucoup dans l'Afrique du Sud et que les terri-

toires soumis à son contrôle sont d'une étendue que l'esprit pourrait difficilement concevoir. Maintenant, nous pouvons affirmer franchement, qu'en pareille matière, nous parlons avec connaissance de cause et de notre propre expérience; nous avons des intérêts considérables en Rhodesia et au Transvaal; nous y avons mis tous nos capitaux et nous regardons l'avenir avec une confiance absolue. Notre opinion est que, lorsque cette contrée sera plus connue et mieux développée, elle deviendra l'Eldorado du vingtième siècle. Son énorme richesse minérale ne peut être mise en doute, pas plus que la fertilité de son sol et la pureté de son climat. C'est un pays capable de contenir en prospérité sinon en richesse, une énorme population européenne. Il a été dit que le sol de Rhodesia ne renferme pas d'or; celui qui a pu écrire de telles erreurs prend son imagination pour la réalité. Il ne peut y avoir de doute que l'or existe en Rhodesia, non seulement en quantité suffisante pour couvrir les frais d'exploitation, mais encore pour donner d'importants bénéfices. Ce n'est pas le manque d'or qui a empêché le succès de ce genre d'exploitation, mais le manque de moyens de transport et les énormes dépenses que l'envoi et l'installation convenable des machines entraînent avec eux, sans parler des frais de broyage. Lorsque des routes seront tracées et des chemins de fer établis, la prospérité de la contrée marchera à grands pas. Les communications par voie ferrée constituent actuellement le desideratum général et la construction en est en pleine activité. Le chemin de fer du Bechuanaland a été ouvert, il y a quelque temps, jusqu'à Mafeking, et une nouvelle section de

95 milles doit être complétée en juillet prochain, pendant que d'autres lignes seront projetées et que la « Beira » ou route de la côte Est, dont une partie est déjà livrée à la circulation, sera rapidement achevée. Le développement de l'industrie minière aidera les intérêts agricoles, créant, comme conséquence naturelle, la demande pour les besoins de la vie.

En ce qui concerne la Compagnie à charte et son avenir, un intérêt considérable doit nécessairement être attaché à un article, paru en mars 1896, dans la *New Review* sous la signature de M. Rutherford Harris, secrétaire de la Compagnie anglaise de l'Afrique du Sud et membre de l'Assemblée législative de la colonie du Cap. M. Harris intitule son article « La destinée de l'Afrique du Sud » et déclare que, bien qu'il soit revenu en Angleterre avec M. Cecil Rhodes, il n'écrit néanmoins ni officiellement, ni comme porte-parole de la Compagnie, mais simplement comme une personne à laquelle ses relations avec la Compagnie ont fourni des occasions exceptionnelles de juger le sentiment anglais et d'étudier l'entreprise anglaise dans l'Afrique du Sud. Nous ne nous arrêterons pas à rechercher jusqu'à quel point un homme peut différer dans son appréciation comme homme privé ou public. Bien qu'il s'en défende, nous le considérons comme porte-parole de M. Cecil Rhodes et nous examinerons son opinion à ce point de vue. M. Harris répudie, en s'en indignant, l'assertion que les derniers troubles à Johannesburg ont été suscités par des spéculateurs de bas étage et il parle en termes élevés du tact et de la diplomatie du Dr Jameson. Il prétend que des intrigues



allemandes et non des spéculations anglaises étaient le fond du mystère. Par des concessions à des compagnies allemandes, par d'injustes tarifs de transport et par d'autres trafics blâmables, on a fait des efforts délibérés, à ce qu'il affirme, pour détourner le courant commercial dans le canal allemand, courant appelé à augmenter d'année en année pour remplir les poches des Allemands avec cette forte et abondante richesse dont la graine a été semée par des capitaux et des entreprises anglaises. Pour soutenir cette affirmation générale, M. Harris ne produit pas la moindre preuve. Sa déclaration des intrigues allemandes ont été la cause de tout le mal dans le Transvaal est absolument grotesque. Sans aucun doute, M. Harris n'est rien autre, dans cet article, que le porte-parole de M. Cecil Rhodes, conseiller privé et maintenant administrateur de Rhodesia; il est donc intéressant d'apprendre d'une si haute autorité qu'une communauté de 44,000 Boers mâles puisse proclamer le droit divin d'oligarchie pastorale et coqueter, en même temps, avec le pouvoir d'un despote militaire. Les lois d'évolution politique ne peuvent pas être arrêtées ainsi et mises à la merci d'un caprice. Par conséquent, nous pouvons admettre que, tôt ou tard, les immigrants obtiendront les droits politiques dont jouissent toutes les nations civilisées. Mais cette émancipation politique au Transvaal, dont l'avènement est certain, doit profiter à chaque État de l'Afrique du Sud. Le Transvaal, État opulent, ayant une population dense, entouré de voisins pauvres et moins favorisés, entraînera forcément l'État libre, la colonie du Cap et le Natal dans une union plus intime

avec son organisation politique et commerciale. C'est ainsi que se formera une fédération de l'Afrique du Sud; mais combien de temps le Transvaal mettra-t-il à la réaliser? Quelle politique les États de l'Afrique du Sud adopteront-ils vis-à-vis de l'Angleterre et du monde? La réponse à cette dernière question dépend de l'attitude de l'Angleterre pendant la crise actuelle. Si l'Angleterre fait son devoir, elle verra un jour un « dominion » dans l'Afrique du Sud, aussi loyal que le « Dominion » du Canada; sinon, il y aura un « dominion » fidèle à l'Allemagne, ou des États-Unis d'Afrique avec une doctrine Monroe à eux. Nous avons mentionné le Canada, parce que les Canadiens apprécient les bienfaits de la législation britannique et parce que la grande majorité des Allemands, dans la colonie du Cap, continuera à estimer cette législation, pourvu, cependant, que l'Angleterre continue à respecter les sentiments de race, de langue et de religion des Allemands, comme des siens; et, sous ce rapport, la question du travail indigène ne doit pas être oubliée. »

Il y a, dans tout cela, une menace cachée qui, certainement, ne vient pas de l'interprète du chancelier privé; il y a un langage plus énergique derrière tout cela. « A moins, dit M. Harris, que le public anglais ne consente à regarder quelques années en avant et à considérer, dans la question, l'Afrique du Sud comme un tout bien homogène; nous, habitants de l'Afrique du Sud, bien que de sang anglais, nous ne pourrons, avec la meilleure volonté du monde, éviter à l'Angleterre un désastre aussi grand que la perte des colonies américaines au siècle dernier. Quelques-uns de nous

peuvent se débattre contre la marée montante, mais si le représentant impérial se trouve au-dessous de sa tâche, dès le début de sa mission, nous serons emportés par le courant patriotique des Africains. Au sud du Zambèze, il n'y a pas de place pour un roi fainéant. »

Nombreuses sont les personnes dans ce pays qui ont l'impression de la vaste ambition politique de M. Cecil Rhodes et nous avons entendu gravement affirmer, par des hommes éclairés et dirigeants, que si Cecil Rhodes trouvait quelque obstacle dans le chemin qu'il s'est tracé lui-même, il serait parfaitement préparé à le briser et à ériger une république sud-africaine, allant du cap de Bonne-Espérance au Caire. Il ne nous appartient pas de dire quelle créance il faut ajouter à des rumeurs semblables; nous savons fort bien que les hommes en vue sont souvent mal jugés et enviés, et qu'il leur est attribué des opinions et des projets auxquels ils n'ont jamais rêvé. Mais un homme dans la situation occupée par M. Rhodes, surtout après les récents événements, doit être circonspect et comprendre que ceux qui sont sous ses ordres ou qui sont associés avec lui, sous une forme confidentielle quelconque, doivent agir de même; en toute sincérité, nous nous demandons si des idées comme les suivantes doivent être répandues dans le public par le secrétaire de la Compagnie à charte, dont M. Rhodes est l'esprit dirigeant.

Dans l'article de la *New Review*, M. Harris a pris sur lui d'exprimer l'opinion suivante : « Tous les États sud-africains doivent éventuellement former une fédération, ou des États-Unis, hostiles à la Grande-Bre-



tagne, ou un Dominion, semblable au Canada, avec l'Angleterre ou l'Allemagne comme suzerain » et il se dit d'accord avec ceux qui pensent que « la solution du problème dépend du Transvaal ou plutôt du sort des immigrants de cet État. Aujourd'hui, un peuple de 14,000 Boers mâles, opposé à tout progrès, gouverne absolument une population de 120,000 personnes, dont la majorité est née anglaise ou descendante d'Anglais et parle l'anglais comme langue maternelle. Dans une contrée, grande comme l'Italie, cette population représente l'intelligence, la richesse, l'énergie et tout ce qui constitue le progrès et la civilisation. Par ses ressources et sa résolution, elle a amené l'exportation de l'or, de zéro à son chiffre actuel de 200 millions de francs par an; à la fin de ce siècle, c'est-à-dire dans quatre ans, le développement des « deep levels » portera l'exportation de l'or à 500 millions de francs, chiffre qui se maintiendra pendant trente ou quarante ans. Le Transvaal fournira donc, dans un avenir rapproché, les deux tiers du métal précieux que produira le monde entier et, par cet accroissement de la prospérité, la population des immigrants passera sûrement à 240,000 à la fin de ce siècle et peu après à un demi-million. Actuellement, les immigrants possèdent plus de la moitié du Transvaal et contribuent pour les neuf dixièmes au revenu total; cependant, ils n'ont aucune action sur le gouvernement de leur contrée. On ne peut supposer qu'une pareille situation puisse durer. » Il ne nous appartient pas de nous ériger en juge de la moralité de sentiments pareils, mais nos lecteurs comprendront facilement,

nous en sommes convaincus, qu'étant données les circonstances qui ont amené ces malheureux fermiers pourchassés à se fixer au Transvaal, la découverte de l'or dans leur pays ne justifie pas la saisie de leurs vignes par les plutocrates rapaces du Rand.

Nous concluons en disant, comme au commencement, que la Compagnie à charte a fait beaucoup en Afrique et qu'elle a beaucoup à y faire encore; mais si elle veut perfectionner son œuvre d'une manière convenable et efficace, elle doit consacrer toute son énergie et toute l'énergie de ses fondés de pouvoirs et de ses employés à sa propre sphère d'opérations et se tenir strictement éloignée des questions politiques et autres qui ne la concernent pas.

---

## CHAPITRE XIV

### LES TORTS ATTRIBUÉS AUX IMMIGRANTS

Les Boers, y compris ceux de la rivière Orange, n'ont, de tout temps, cherché qu'à s'éloigner de plus en plus des colons anglais, par des déplacements successifs, jusqu'aux confins extrêmes de la colonie et au delà de ses limites actuelles du nord-est, à la recherche d'une contrée isolée comme ils la désiraient. C'est ainsi qu'ils ont délogé des tribus indigènes ou se sont installés dans des déserts inoccupés tels que Graaf-freynet et les bords du fleuve Orange; plus tard, ils ont pénétré dans l'intérieur du Natal, encore inhabité, et enfin dans le vaste désert du Transvaal. Le but de toutes ces migrations était uniquement de s'éloigner du contact des colonies anglaises et de demeurer à l'écart, dans un pays nouveau. Ils recherchèrent, l'une après l'autre, des régions pour lesquelles les colons anglais avaient une complète aversion, afin d'être seuls et de jouir de leurs propres us et coutumes, incompatibles avec les lois anglaises, dans des colonies séparées, absolument nouvelles et entièrement créées par eux. En effet, ces immigrants renonçaient entièrement



aux relations avec les Anglais et formaient de nouvelles colonies qu'ils désiraient et espéraient conserver, sous forme de communauté émancipée, absolument indépendante de toute concession européenne. Ceux qui s'étaient établis au delà de la rivière Orange, divisant le territoire entier en grandes fermes (point caractéristique de leurs habitudes) furent, grâce à leur coopération efficace contre les Basutos, reconnus politiquement indépendants en 1854 et totalement séparés du reste de la colonie du Cap. Ceux qui furent exclus de cette colonie, les premiers arrivés s'étant appropriés tout le territoire, se dirigèrent vers l'Est, mais, se trouvant encore évincés par des colons anglais attirés principalement par la culture du sucre près de la côte, ils cherchèrent de nouveau un refuge isolé dans les déserts situés au delà de la rivière Vaal. De même que la population au delà de la rivière Orange, ils furent les premiers Européens, occupant toute la contrée. Ils s'y établirent, alors qu'aucune autre race européenne n'avait eu la moindre idée de la coloniser; ils étaient, par conséquent, des colons dénationalisés, ne devant ni fidélité, ni obéissance à aucun pouvoir, sauf à celui de leur communauté de burghers, organisée pour leurs besoins en une espèce d'État primitif, pourvu d'un gouvernement et d'institutions selon leurs goûts et leurs combinaisons sociales. Étant citoyens naturalisés de la colonie du Cap, conquise par la Grande-Bretagne, ils pouvaient être considérés, dans un certain sens, comme sujets britanniques, bien qu'ils n'eussent jamais reconnu cet assujettissement. Le seul prétexte spécieux d'annexion de leur territoire était

donc le suivant : Mis en exploitation par des sujets britanniques, le territoire devient, *ipso facto*, territoire anglais et ses habitants sont une seconde fois réduits à la soumission. Mais les Boers avaient émigré dans les déserts du Transvaal, bien loin des frontières et des territoires reconnus anglais, dans le but, expressément avoué et reconnu, de se détacher complètement de tous liens anglais et de toute autorité anglaise, afin de pouvoir former et jouir des institutions établies sur un mode patriarcal, selon leur goût et pour eux-mêmes.

Il était donc arbitraire et peu naturel de la part d'un État, avec lesquels ils avaient cessé tout rapport et dont ils s'étaient séparés en s'expatriant volontairement, de profiter de sa grande supériorité pour déclarer, à l'improviste, et sans raison, par une simple proclamation *ex mero motu*, que les institutions des Boers étaient abrogées et nulles, que leurs lois étaient lettre morte, que leur territoire était annexé et qu'eux-mêmes devenaient à nouveau tributaires d'une législation dont ils avaient horreur. Les Boers du Transvaal avaient autant de titres au respect de leur esprit d'indépendance qui leur a suggéré toutes leurs migrations, que ceux de la rivière Orange. Il n'avaient d'ailleurs ni le pouvoir ni l'intention de revendiquer un droit quelconque sur le Natal, dont la côte entière était devenue antérieurement contrée de colonisation anglaise. Mais, puisqu'ils se sont engagés de propos délibéré dans l'intérieur, où il était contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne d'encourager la colonisation à l'époque, et d'où, pas plus que ne l'avaient fait leurs parents de la rivière

Orange, ils n'ont jamais menacé ni ennuyé les Anglais, installés dans les endroits abandonnés par eux, nous nous demandons quel principe pourrait justifier la tentative de les contraindre à redevenir des colons soumis aux lois britanniques. La conquête du Transvaal a cependant été considérée comme obligatoire par la plupart des Anglais, après l'affaire de Majuba-Hill, afin de venger les soldats anglais, tombés pour avoir été lancés avec insouciance contre les Boers, alors que la résistance de ces derniers était justifiée. D'ailleurs, aucune entreprise de ce genre ne fut tentée, au contraire, l'indépendance des Boers, outragée récemment, fut reconnue à la longue et rétablie par traité. Il incombe donc clairement aux Anglais de respecter cette indépendance et les lois et institutions que les Boers avaient créées dans l'exercice de leurs droits incontestés et non pas de chercher à les anéantir et encore moins de substituer à l'ordre l'insatiable appétit des bandes de spéculateurs de mauvais aloi, sans le moindre scrupule ou sens moral, qui abondent à Johannesburg. Ils affectent de se plaindre d'être taxés injustement, d'être exclus de la juridiction, etc. Mais, franchement, le gouvernement des Boers a le droit de faire des lois comme il l'entend, avec le concours de ses propres burghers, dans les limites et dans l'intérêt de son propre territoire. Leur Rand a autant le droit de décréter et de répartir des impôts, de restreindre ou de régulariser la juridiction du pays, que la Chambre des Communes en Angleterre.

Les immigrants (Uitlanders) ont été au Transvaal de leur propre mouvement, mais non pour servir les Boers



qui préfèrent leur intérieur à la société des nouveaux venus ; les plus bruyants et les plus démonstratifs, qui sont actuellement sous le coup de poursuites, connaissent fort bien, avant d'aller au Transvaal, les lois, pouvoirs, privilèges et institutions, créés par les Boers, auxquels ils allaient volontairement se soumettre. Dans ces conditions, ils ne sont, en aucune manière, victimes de tracasseries et ne peuvent nullement se plaindre de torts infligés ; au contraire, ce sont eux qui jouent le rôle d'agresseurs dans toute cette histoire. Les Boers ont établi leur constitution expressément pour se tenir loin de tous étrangers et s'assurer une indépendance complète. C'eût donc été folie, de leur part, d'admettre les étrangers à l'exercice des pouvoirs législatifs et de leur fournir ainsi promptement les moyens de renverser leurs lois et de réduire les burghers à la suppression forcée de tout ce qui les avait engagés à s'isoler du reste du monde. On a prétendu que tout cela n'aurait pas pu résulter de l'admission d'une représentation de Johannesburg dans le Rand parce qu'elle eût été singulièrement en minorité contre les autres membres au nombre de vingt-cinq ou plus.

Mais le président Kruger a très justement fait remarquer que dans le Transvaal il y avait plus de vingt-cinq centres miniers qui tous sont entre les mains des Uitlanders et que si un droit de représentation était accordé à Johannesburg, il ne pourrait pas être refusé aux autres centres. En ce cas, en ce qui concerne l'inégalité oppressive, alléguée comme affectant les Uitlanders exclusivement, ces plaignants paraissent oublier que les rendements d'une pareille taxation spéciale

sont, pour la plupart, sinon entièrement, affectés à des travaux publics, tels que routes et chemins de fer, construits presque exclusivement au profit des Uitlanders et de leurs opérations, ainsi qu'aux intérêts et à l'amortissement des dettes publiques causées par ces travaux.

Sauf dans le cas d'une révolution victorieuse faite par les Uitlanders, révolution qui, probablement, pousserait les Boers en masse dans le Matabeleland, où il n'y aurait pas de forces capables de leur résister, nous ne pensons pas, connaissant les particularités, les aspirations, le tempérament et les préférences des Boers et de leurs chefs, qu'il existe un moyen de modifier le gouvernement du Transvaal, en dehors du libre consentement des Burghers eux-mêmes. La raison d'être de leur système de gouvernement est d'assurer aux Boers une indépendance constante et isolée. La constitution du Transvaal, tout comme celle de l'État libre d'Orange, est faite dans cet unique but.

L'immense majorité obtenue par le candidat boer, Steyn, pour la présidence de l'État d'Orange, prouve d'une manière concluante que les événements récents ont avivé l'esprit d'indépendance exclusive, parmi les Boers les moins chauvins de cet État. Si le chauvinisme des Boers du Transvaal était atteint ou seulement faiblissait, les Burghers savent très bien que tout ce qu'ils chérissent dans l'existence leur serait arraché. En matière d'éducation et quant à l'admission de la langue anglaise dans les affaires publiques, le gouvernement du Transvaal est, nous le savons, tout préparé à faire des concessions. Il en est de même en ce qui concerne les institutions municipales; mais les immi-

grants semblent mépriser ces dernières, ce en quoi nous les considérons comme mal avisés, surtout en ce sens qu'ils pourraient contrôler par ce moyen la plus grande partie des impôts prélevés et des dépenses destinées à des travaux publics. Nous pensons que la création de municipalités d'immigrants à Kaap, Zontspensburg et Waterberg (comme dans d'autres districts où elle serait réclamée) aussi bien que dans le Witwatersrand, répondrait à toutes les ambitions légitimes des Uitlanders.

Nous sommes persuadés que toute tentative d'ingérence, semblable à celle esquissée par M. Chamberlain dans son télégramme, publié avant que son contenu ne fût communiqué au président Kruger, grouperait immédiatement toutes les forces de l'État libre d'Orange pour résister à outrance en s'alliant au Transvaal. Tout ce qui va à l'encontre du principe exclusif de la constitution des Boers, qui sont intraitables quant à leur indépendance, atteint immédiatement leur existence nationale. Cependant, nous ne désirons nullement laisser supposer à nos lecteurs que les immigrants n'ont aucun grief concernant des changements et des améliorations. Il n'existe pas de système parfait de gouvernement dans le monde, et, même dans notre pays, chaque année nous entendons des demandes de réformes et nous sommes témoins d'une agitation pour l'amélioration d'une classe quelconque de notre société. Comme nous l'avons déjà admis, le système de gouvernement du Transvaal peut ne pas convenir à des gens, élevés en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne ou aux États-Unis, apportant dans l'Afrique du Sud les idées et les préjugés de leur pays natal. D'ailleurs, ce



public a recherché le Transvaal, mais n'a pas été appelé par lui et, en réalité, il n'aurait guère à se plaindre si le président Kruger et son gouvernement lui faisaient cette remarque et l'avisaient, en conséquence, de tirer le meilleur parti des choses, telles qu'il les a trouvées. Mais, en aucune circonstance, le président Kruger n'a pris cette attitude de *non possumus*. Le président, qui est un homme juste, contrairement à tout ce que ses détracteurs ont dit, a désiré et désire encore, nous en sommes persuadés, réaliser telles réformes qu'exigera le bien fondé de griefs légitimes. Mais les immigrants ont beau protester; ni le président, ni le Volksraad n'accepteront d'être entraînés précipitamment, et par intimidation, dans un violent bouleversement de la constitution du Transvaal.

La presse de notre pays a excité M. Chamberlain à déclarer l'urgence pour presser le président Kruger, afin d'extorquer de lui la promesse de satisfaire aux demandes absurdes des immigrants en bloc; M. Chamberlain a écouté plaisamment ces excitations. Sa dépêche au président Kruger contenait un plan sur le « home rule » pour le Rand, qui n'était favorable à aucun parti et dont nous n'entendrons certainement plus parler. A ce qu'il paraît, M. Chamberlain a accepté, comme pure vérité et question urgente, tous les griefs des immigrants qu'il a pris sous sa protection à tous les égards. Mais précisément, même si ces griefs sont justes, les immigrants se sont mis hors la loi, comme nous l'avons dit dans un autre chapitre, en essayant d'obtenir par la force ce qu'ils pouvaient demander seulement comme une faveur. Avant de se commettre

sans réserves avec les Uitlanders, le ministre des Colonies aurait agi sagement, en prenant des informations impartiales sur l'état exact des choses, au lieu de se baser sur la version élaborée par eux. Ils peuvent compter sur le président Kruger pour obtenir justice, ce qu'ils n'ont jamais voulu lui accorder. Homme d'État adroit, plein de tact et bien intentionné supportant les épreuves et les difficultés, comme il l'a prouvé jusqu'ici, il redressera tout tort réel dont les immigrants lui fourniront la preuve convaincante, dans un esprit de conciliation et avec le désir sincère de contribuer en toute chose à la prospérité et au bonheur des habitants du Transvaal, quelle que soit leur nationalité. Si des preuves étaient nécessaires, au sujet des intentions du président à cet égard, on les trouverait dans ses discours bienveillants, prononcés le 19 février 1896, à l'occasion du terrible désastre, occasionné par la dynamite à Johannesburg, et dans lesquels il exprimait l'espoir qu'un bien puisse résulter de cette dévastation, en rapprochant davantage les différents groupes du pays. Si seulement les immigrants veulent bien ne pas se montrer trop impatients dans leur répugnance personnelle et mesquine, travailler honnêtement et sérieusement ensemble pour le bien de la contrée qu'ils ont volontairement choisie pour leur habitation, le Transvaal constituera à l'avenir (heureuse situation d'un peuple sans histoire) une communauté riche et prospère, composée d'hommes de races diverses, mais unis dans un but commun : l'avancement et la prospérité du pays qui leur a apporté la richesse et tous ses bienfaits.

## CHAPITRE XV

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR KRUGER, CHAMBERLAIN,  
ROBINSON ET DE WET

Nous ne pouvons terminer cet ouvrage sans consacrer quelques pages à certaines personnalités, mises en évidence par les récents événements du Transvaal.

Mettons en première ligne cette figure d'artisan, large et imposante, du grand président de la république sud-africaine. C'est, à coup sûr, un homme de son temps ayant gravé son nom dans l'histoire; il a eu de graves problèmes à résoudre, mais il s'est élevé à la hauteur de sa tâche. Il s'est montré plein de magnanimité et d'indulgence, de clémence et de justice. Homme de profonds sentiments religieux et d'intégrité, sous tous les rapports, simple d'existence et de caractère, il était créé pour la position qu'il remplit avec supériorité. Ce n'est certes pas un courtisan de salon ni un orateur, mais il possède toutes les qualités et conditions nécessaires à son poste. Il est exempt des vices et défauts qu'engendre parfois le pouvoir et que l'on rencontre trop souvent chez des hommes occupant de pareilles situations. Dans le court espace de deux mois,



mais M. Chamberlain s'est décidé sur-le-champ et a agi en conséquence, sans attendre pour voir la tournure que prendraient les événements. » Tout cela est sans doute parfaitement exact, mais pourquoi l'auteur mentionne-t-il et fait-il ressortir que M. Chamberlain n'a pas attendu la chute des dés pour poser son enjeu ? La fin ne justifie pas les moyens et, même si le Dr Jameson était entré dans Johannesburg, fier de son succès, le devoir du gouvernement de Sa Majesté aurait toujours été le même.

Nous dirons peu de chose de sir Hercules Robinson, gouverneur et commandant en chef de la colonie du Cap, commissaire supérieur de Sa Majesté dans l'Afrique du Sud. Sir Hercules est un gentleman estimable qui préférerait être chez lui, au coin de son feu, plutôt qu'au milieu de toute cette agitation de l'Afrique du Sud. Il se trouve bien faible devant cette situation changeante, devant ce duel irréconciliable. Sir Hercules a dépassé l'âge de 70 ans, et nous pensons qu'en règle générale, les hommes allant sur les 80 ans, mentionnés par Salomon, sont bien mieux dans leur foyer qu'à la direction et au contrôle des affaires de l'Empire. Nous avons été frappé par une remarque de S. E. le cardinal Vaughan, concernant un acte de son grand prédécesseur, S. E. le cardinal Manning : « Je pense, disait-il, que les hommes avancés en âge, près de 80 ans ou au delà, peuvent n'avoir rien perdu de la vigueur de leurs facultés intellectuelles ou physiques, mais qu'il en est rarement de même de leur jugement. »

Maintenant, quelques réflexions à propos d'un homme qui a été très attaqué dans cette contrée et qui n'a

trouvé aucune occasion de faire entendre sa défense. Nous voulons parler de sir Jacobus de Wet, l'agent britannique au Transvaal. Il a un nom hollandais et il est sans doute de souche hollandaise, mais cela ne justifie nullement l'appellation de « le Hollandais » que lui donnent certains journaux de ce pays, ni l'insinuation perfide que l'agent britannique n'est qu'un espion des Boers. Il n'y a probablement jamais eu de diffamation aussi grossière que celle-ci, aussi complètement dénuée de fond et de raison. Sir Jacobus est Anglais jusqu'à la moelle, dans ses sentiments comme dans ses sympathies, et nos informations nous permettent de dire que Sa Majesté n'a pas de serviteur plus loyal et plus zélé que lui dans l'Afrique du Sud. Il nous semble que les idées entièrement fausses sur sir Jacobus de Wet, qui ont obtenu créance ici, sont dues aux attaques de certains journaux, de parti pris contre lui.

---

## CHAPITRE XVI

### L'AVENIR DU TRANSVAAL

Un livre, traitant du Transvaal et des Boers, ne peut négliger de présenter quelques considérations, évidemment purement théoriques, sur l'avenir de la contrée. Nous admettons volontiers qu'il reste plus d'un problème à résoudre pour l'avenir et que le gouvernement du Transvaal rencontrera bien des difficultés, cela n'est pas douteux; mais, malgré la cessation temporaire du travail dans certaines mines et une production réduite en janvier 1896, en raison des troubles, la population du Rand augmentera régulièrement et les immigrants verront peut-être avec jalousie, assurément avec déplaisir, la prolongation de durée du pouvoir des Boers. Evidemment, ils ne baseront point leurs doléances sur cette simple question; il leur a été facile et ils ne cesseront certainement pas de détailler un grand nombre de griefs et de leur donner un caractère plausible, indispensable pour impressionner le peuple anglais qui les croira de bonne foi. Nous avons été frappés, il y a peu de temps, par la lecture d'un article de la *Pall Mall Gazette* intitulé : « La ruine du Rand ».



Sa tendance, nous ne disons pas son but, était absolument fallacieuse et tout lecteur qui en acceptait l'exposé, était amené à se faire une opinion absolument erronée sur les affaires du Rand. On y lisait entre autres : « La politique suivie par les Boers, depuis le moment où ils se sont aperçus que l'extension indéfinie de l'industrie minière signifiait la destruction de leur influence, a été de réprimer le développement naturel de l'élément menaçant, au moyen de difficultés et de restrictions plus ou moins couvertes. Encouragés par la victoire, ils feront maintenant des efforts nouveaux dans cet ordre d'idées. De quoi se plaignait-on dans le passé ? De ce que des monopoles oppressifs, dont jouissaient des vampires étrangers, faisaient monter inutilement le coût de la production de l'or et empêchaient le traitement des minerais pauvres. Les événements récents n'entraîneront pas la perte de leurs privilèges ; ils attireront plutôt une nouvelle horde d'accapareurs, gens aux abois qui, depuis des années, attendent l'occasion favorable de s'abattre sur l'industrie du pays pour en exploiter les forces vitales. Les exactions monstrueuses de la Compagnie néerlandaise de chemins de fer ont été une autre source fertile de mécontentement. Ces exactions diminueront-elles, alors que la Chambre des Mines est, en réalité, dispersée, comme cela devait se produire à la suite des récents événements, ou subsisteront-elles pour ne pas déranger la quiétude sacrée des financiers d'Amsterdam et de Berlin, en faveur desquels cette entreprise existe ? Jusqu'ici, le seul adoucissement résidait dans ce fait que les lignes de l'État libre du Cap viennent à une distance de quarante milles des lignes du Trans-

vaal au Rand ; mais la fusion des deux est certaine. Les chemins de fer qui furent construits pour la République, par la colonie du Cap, seront expropriés à l'aide de l'or tiré du Transvaal et la dernière étape de cette industrie sera pire que la première ; son isolement sera complet. Le tarif des douanes a été un scandale d'une importance capitale. Tout ce que les immigrants consommaient a été taxé à un degré que l'on peut difficilement s'imaginer. Extrêmement soucieux de ne pas se créer de charges, le Boer semblait vouloir en imposer à l'étranger même sur l'air qu'il respire. Il découvrira certainement un moyen de mettre un impôt sur tous les dons que la nature nous a distribués. On ne peut pas bâtir de forts pour intimider Johannesburg ; des citadelles ne peuvent pas être érigées dans la capitale pour procurer une retraite sûre aux braves républicains, au moment du danger, sans que l'industrie minière ne soit amenée à en supporter les frais. »

Naturellement, quiconque connaît pratiquement le Rand et examine la question, non au point de vue du capitaliste, mais au point de vue moral, ne sera pas trompé par cette façon d'écrire, si habile qu'elle soit. Les Boers sont au Transvaal loin de l'agitation du monde, par cela même qu'ils ont désiré demeurer à part et mener une vie pastorale. Ils n'ont invité, ni capitalistes rapaces, ni plutocrates affamés, à venir occuper leur contrée pour en extraire sa richesse et s'en retourner gaspiller leurs profits rapides dans les débauches des grandes cités. Si ces chasseurs d'or se décident à aller au Transvaal, ils doivent laisser

les choses dans l'état où ils les trouvent, et s'ils ne les aiment pas ainsi, ils n'ont qu'à s'en retourner. Comme nous l'avons observé, plus d'une fois dans le cours de cet ouvrage, le Boer a été abusé, envié et exécré par bien des gens qui avaient un profond intérêt à le faire. Avant de conclure, nous tenons à citer le témoignage d'un grand historien anglais, dont la mémoire vénérée durera autant que la langue anglaise, M. J. A. Froude, qui disait des Boers : « Ils sont brusques, mais de vertus sévères, ce qui est appréciable dans un temps où elles deviennent rares. Leurs églises sont bien tenues et ils traitent leurs prêtres avec une extrême libéralité. Leurs habitations étant très distantes les unes des autres, ils ne peuvent guère envoyer leurs enfants à l'école, mais ils ont généralement des instituteurs chez eux. De toutes les créatures humaines de cette planète, les Boers de l'Afrique du Sud se rapprochent le plus des lourds soldats romains dépeints par Horace, et qui battirent Pyrrhus et Annibal. Là seulement on trouve l'obéissance aux parents aussi absolue que chez les anciens Sabins, où les mères, avant le combat pour le pays, remettaient les armes à leurs fils en leur disant : « Revenez avec ou ne revenez plus ! » A propos de la façon dont les Boers administrent leur pays, M. Froude dit : « Leurs méthodes ne pourraient pas être les nôtres, elles seraient facilement mal interprétées. Des histoires ont été racontées (mensongères en général, mais non dénuées de fondement) qui représentaient les Boers des confins du Transvaal, dévalisant des tribus, poursuivant et volant des enfants d'indi-gènes pour les emmener comme esclaves, sous le pré-



texte d'en faire des apprentis. Le gouvernement du Transvaal a réprimé ces actes avec sévérité et succès. Nous disons avec succès, car, pendant les années où le Transvaal fut considéré comme colonie britannique, des cas de ce genre eussent été mis en lumière, s'il s'en était encore présenté; mais pas un seul enfant n'a été découvert dans ces conditions. Cependant, ces pratiques avaient été citées en Angleterre où on les avaient crues sincèrement. Les Boers furent considérés comme ayant manqué à leurs engagements et bien des braves gens, parmi les nôtres, persistaient à soutenir que nous négligions notre devoir en les laissant sans contrôle. » Comme l'histoire se répète! Dans les campagnes précédentes, l'arme principale contre les Boers consistait en des mensonges de partis intéressés, convoitant leur pays et leur succession; les mensonges sont probablement la seule arme contre laquelle les Boers ne peuvent lutter victorieusement.

M. Froude n'était pas seulement un homme de jugement sain, il était, de plus, un homme d'État clairvoyant. Ses remarques dans son ouvrage *Océana* sur l'avenir de l'Afrique du Sud, y compris, naturellement, le Transvaal, sont singulièrement appropriées à la situation actuelle, qui fait précisément de l'avenir du Transvaal une question brûlante et immédiate. Comme nos lecteurs le savent sans doute, M. Froude avait accepté, vers 1880, une mission connexe au projet, bien conçu mais prématuré, de lord Carnarvon, d'une confédération des divers États et colonies de l'Afrique du Sud. M. Froude disait : « Si le Transvaal avait jamais été traité convenablement et avec justice par

le gouvernement anglais ou si nous lui avions tendu la main dans nos premiers désaccords, il y aurait eu quelque chance pour que la confédération désirée fût établie. Un peu d'aide financier au Transvaal, quelques mots aimables, la concession d'une frontière plus à l'ouest et la déclaration, aux tribus voisines, que nous et les Boers étions désormais amis et que chaque injure, faite à ceux-ci, serait considérée comme une injure à la couronne britannique, et tout Boer de l'Afrique du Sud eût arraché de son livre les pages pleines de griefs et les eût oubliées à jamais. Mais lord Carnarvon s'est mépris sur la nature des sentiments qu'il avait éveillés. Il supposait qu'ils étaient en faveur de son projet de confédération, avec lequel ils n'avaient rien de commun; il pensait que les utiliser à former un Dominion sud-africain serait compris et admiré en Angleterre comme un exploit politique brillant et utile. Le Transvaal apparaissait comme la clef de la situation. Le Transvaal devenait de nouveau colonie anglaise et l'État libre d'Orange était contraint de suivre.

Lord Carnarvon avait, jusqu'à un certain point, réveillé la confiance des Boers. Mais l'existence des ministères anglais est courte, et, s'ils ont à achever quelque projet, ils doivent agir promptement ou laisser les chances à leurs successeurs. Le Trésor du Transvaal était vide et l'occupation du pays n'aurait pas rencontré de résistance. Lord Carnarvon avait l'assurance des Anglais de l'Afrique du Sud, ou du moins de beaucoup d'entre eux, que les fermiers du Transvaal en avaient assez de leur indépendance et

qu'une annexion serait la bienvenue. Il pouvait compter sur l'appui des deux partis du Parlement. M. Courtney fut, nous le croyons, le seul membre qui protesta. Personnellement, nous avons la conviction que reprendre le Transvaal (comme on devait le faire) détruirait l'effet de ce qui venait de se passer et réveillerait la vieille rancune. La république sud-africaine, si fière de son indépendance, fut donc déclarée territoire britannique. La confédération, qui fut ainsi rendue impossible, devait suivre promptement et sir Bartle Frere fut envoyé comme gouverneur au Cap, pour réaliser ce projet. Ce qu'il en advint est encore présent à notre mémoire. Sa tâche était irréalisable; cependant, il ne voulait ou ne pouvait pas l'admettre. On disait que les indigènes étaient trop puissants; que si l'Afrique du Sud était confédérée, elle aurait à veiller, à elle seule, aux Cafres, Basutos, Zoulous, etc., et qu'elle ne serait pas de force à lutter. Si la difficulté n'avait été que là, sir Bartle l'aurait aisément surmontée. De plus, nous avons affecté de vouloir protéger les races indigènes.

Maintenant tout était changé, sir Bartle avait choisi une misérable dispute de frontière comme prétexte à une nouvelle guerre contre les Cafres. Il mit le « Kei » à feu et à sang, renvoyant ses ministres pour en prendre d'autres, mieux disposés à le seconder dans ce programme dangereux. Il réduisit les Zoulous, après une résistance qui leur donna plus de réputation que la victoire définitive ne nous apportait d'honneur. L'Afrique du Sud était arrosée de sang, et tous ces crimes, toutes ces folies avaient été commis pour



atteindre une ombre qui n'était pas plus proche qu'au-paravant. Les Zoulous étaient des ennemis des Boers, mais leur destruction ne put accoutumer les Boers à la perte de leur liberté. Ils la réclamaient sans cesse, opiniâtres et déterminés. Le parti libéral, en Angleterre, commença à se déclarer en leur faveur. Ils apprirent enfin que le leader des libéraux avait condamné l'annexion pour ce motif qu'elle avait été prononcée sous de faux prétextes, et, lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir en 1880, les Boers comptèrent qu'il serait tenu compte de leurs plaintes. A cette époque nous aurions pu nous retirer avec dignité et les Boers auraient au moins compris que lorsque nous sommes convaincus d'une erreur, nous sommes disposés à la réparer. Nous pensons que le gouvernement s'était rendu compte qu'il eût été juste d'agir ainsi, mais qu'il n'osa point le proposer (là est la difficulté essentielle dans nos relations coloniales), de peur d'un vote de blâme du Parlement ; l'intérêt des partis est trop important pour être sacrifié au bonheur d'un peuple éloigné. Il fut décidé que les Boers du Transvaal auraient à reconnaître l'autorité de la reine, avant que leurs plaintes ne pussent être écoutées. Ils avaient pris leurs armes pour leur indépendance et n'avaient pas hésité à les déposer, lorsque ceux qui gouvernent l'Angleterre avaient eux-mêmes reconnus qu'ils étaient dans leur droit. Ensuite vint la guerre avec une série de désastres dont le plus important fut celui de Majuba Hill et la mort de sir George Colley.

« Nous ne pouvons blâmer le gouvernement d'avoir décliné la continuation d'une lutte sanglante pour une

cause qu'il avait lui-même condamnée; nous le blâmerions plutôt de l'avoir commencée. Si nous avions persisté, nos forces et nos ressources supérieures auraient finalement amené le succès, mais la guerre aurait franchi les limites du Transvaal. Elle aurait été une guerre de conquête contre toutes les populations de Boers et elle aurait couvert notre nom de honte, parce qu'il nous aurait fallu aller jusqu'à la destruction d'un peuple honnête et brave. Pour toutes ces raisons, je pense que M. Gladstone fit bien en consentant à la paix, bien que cette paix affectât péniblement la position et les sentiments des colons anglais de l'Afrique du Sud et ne pût manquer d'éveiller en eux une sourde haine. La paix était juste. Il est seulement pitoyable que, pour mettre un peu de baume sur notre orgueil blessé, nous ayons insisté sur des stipulations qui n'ont pas été et qui ne pouvaient pas être observées puisque nous n'avons laissé aucun moyen à cet effet. Il fallait absolument faire quelque chose pour calmer l'irritation produite, mais les conditions insérées par nous dans le traité n'étaient que la continuation des erreurs passées, et c'est un malheur que de les y avoir insérées. Ayant vidé la coupe, il ne fallait pas y laisser de lie. L'origine du mécontentement des Boers a été l'armement des chefs des indigènes des champs de diamants (Griqualand). Ces chefs sont restés nos alliés pendant la guerre et nous considérons comme de notre devoir de prendre des mesures pour leur sécurité et celle de leurs territoires. Il aurait fallu, au risque de paraître ingrat, revenir au traité de Orange-River, et décider de ne plus nous mêler dans les disputes entre les Boers et ces

tribus. Nous qualifions d'amis les chefs de ces tribus. On ne pouvait blâmer les Boers de préférer former des colonies à eux, dans des territoires où ils ne seraient plus exposés aux mêmes dangers. » Nous avons inséré ce long passage de l'œuvre de M. Froude parce qu'elle aura, nous pensons, une grande portée, non seulement sur le présent, mais aussi sur l'avenir, tant du Transvaal que de l'Afrique du Sud en général. J'ai toujours été et suis encore un partisan ferme d'une confédération entre les États et les colonies de l'Afrique du Sud; mais elle ne doit sortir que d'un désir commun et spontané. Il est une chose certaine, c'est que les Boers doivent rester maîtres de leur indépendance et de leur existence pastorale, pour lesquelles ils ont sacrifié tout. Ce qu'ils détestent, ce sont ces chercheurs d'or qui foisonnent dans le Rand et qui sont considérés par eux comme des enfants de Satan. Ces chrétiens primitifs, simples et pieux, qui finissent leurs journées, uniformes et calmes dans leur routine, en priant au sein de leurs familles, n'ont rien de commun avec les chercheurs d'or qui, à ce que nous croyons, ne sont pas portés à l'amour de la prière, même lorsque leurs profits ont atteint des proportions inespérées. L'immigrant moderne est essentiellement un produit de la dernière période du XIX<sup>e</sup> siècle. Si la question du Transvaal est étudiée avec prévoyance et jugement, et tranchée d'une manière juste et loyale, le problème de l'Afrique du Sud deviendra très simple.

---



## CONCLUSION

---

Nous avons maintenant rempli notre tâche, imposée par le sentiment profond que, dans ce pays, il n'a pas été rendu justice aux Boers. En examinant toute la littérature, éphémère et autre, parue relativement à la question du Transvaal, nous voyons que, prise au point de vue des Boers, cette question n'a pas été entendue. Cette constatation nous a décidé à faire de notre mieux pour prendre leur défense. Tout ce que nous demandons au lecteur, c'est de vouloir bien, en lisant ces pages, débarrasser son esprit d'idées préconçues, si préjudiciables à un jugement sain en matière politique. Tout homme impartial admettra que depuis longtemps les Boers ont été traités avec une grande injustice par les cabinets britanniques qui se sont succédé et par le gouverneur du Cap; et que le temps est enfin venu, bien que tardivement, pour changer d'attitude et leur rendre justice. Il y a de quoi être enthousiasmé en pensant à ce peuple simple de fermiers qui ne désire pas autre chose que de posséder et de labourer la terre, d'en récolter les fruits en paix

et de servir Dieu dans la solitude. Il nous est impossible de rester calme vis-à-vis d'hommes qui nous parlent des torts envers les immigrants et qui nous demandent de nous enthousiasmer et d'avoir pitié de leurs griefs. Comme nous l'avons dit et répété souvent, les soi-disant griefs des immigrants ont été et sont toujours un prétexte pour arriver à la réalisation de leurs projets néfastes ; leur unique préoccupation a été et continue d'être la prise de possession du Rand afin d'en accaparer les richesses.

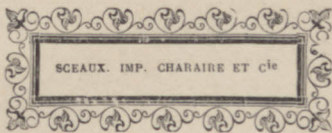
---

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	vii
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Ce que sont les Boers.....	1
— II. — Le Transvaal. — Son aspect général.....	11
— III. — Les conventions de 1881 et de 1884.....	15
— IV. — Le gouvernement et l'administration du pays, avec quelques remarques sur ses habitants.....	28
— V. — La Compagnie à charte (the Chartered company).....	36
— VI. — La genèse des troubles récents.....	54
— VII. — L'or au Transvaal. — Boers et Uitlanders.	63
— VIII. — L'incursion de Jameson : Histoire d'un fiasco tragique.....	71
— IX. — La suite des événements.....	83
— X. — Allemagne, Portugal et Grande-Bretagne..	91
— XI. — L'opinion en Angleterre.....	97
— XII. — Lettres sur la question du Transvaal.....	102
— XIII. — La Compagnie à charte à Rhodesia.....	106
— XIV. — Les torts attribués aux immigrants.....	114
— XV. — Quelques réflexions sur Kruger, Cham- berlain, Robinson et de Wett.....	123
— XVI. — L'avenir du Transvaal.....	128
CONCLUSION.....	138





SCEAUX. IMP. CHARAIRE ET C<sup>ie</sup>

---

SCEAUX. — IMP. CHARAIRE ET C<sup>ie</sup>.

---